



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 juin 2022

Secrétariat Général
LS/KP/SC

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-cinq juin à 10 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, Mme Sandy LACROIX, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, Maires - Adjoints, M. Pascal CAVITTE, Mme Ana Maria FERREIRA, Mme Yvette FOURNIER, M. Michel BOUYOU, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, Mme Ayse TARI, M. Patrick BROQUERIE, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 22 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Stéphanie PERRIER par M. Clément VERGNE, M. Fabrice MARTHON par Mme Ana-Maria FERREIRA, M. Jérémy NOVAIS par M. Bernard COMBES, M. Stéphane BERTHOMIER par M. Pascal CAVITTE, Mme Christèle COURSAT à partir de 12h25 par Mme Yvette FOURNIER, M. Michel BREUILH à partir de 12h30 par Mme Yvette FOURNIER, M. Gérard FAUGERES par M. Jacques SPINDLER, Mme Christine DEFFONTAINE par Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, Mme Aïcha RAZOUKI par Mme Sandy LACROIX, Mme Anne BOUYER par M. Henry TURLIER

Etait absent : M. Grégory HUGUE

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Bernard COMBES : « Mesdames et Messieurs, bonjour. Nous allons procéder à cette réunion du Conseil Municipal.

Pour faire un point rapide sur l'ordre du jour, il est rappelé que nous devons désigner un secrétaire de séance. C'est toujours Clément VERGNE qui est à l'œuvre. »

- Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 12 avril 2022

Monsieur Bernard COMBES : « Je vais vous demander aussi s'il y a quelque chose à dire sur le compte-rendu du Conseil Municipal qui s'était déroulé le 12 avril dernier, s'il appelle de votre part des observations.

Non ? Très bien. En foi de quoi nous allons commencer à délibérer tout de suite sur les sujets qui sont les nôtres aujourd'hui. »

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRE A DELIBERER

I- PÔLE RESSOURCES

AFFAIRES GENERALES -

Rapporteur : Monsieur Jacques SPINDLER

N°1 : Décision relative, suite au retrait de Monsieur Grégory HUGUE dans ses fonctions d'adjoint par le Conseil Municipal, au rang occupé dans le tableau des adjoints par un nouvel adjoint et élection de ce dernier

Pour faire suite à la décision du retrait de Grégory HUGUE dans ses fonctions d'adjoint, actée par délibération du 12 avril 2022, il convient de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint et ce conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de la circulaire.

Cet adjoint doit être élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Il doit être de même sexe que l'adjoint dont les fonctions ont été retirées.

Un adjoint nouvellement élu prend place au dernier rang dans l'ordre des adjoints et chacun des autres adjoints remonte d'un rang.

Le Conseil Municipal peut cependant déroger à ce principe et décider que ce nouvel adjoint occupera le même rang dans l'ordre du tableau que son prédécesseur.

Cette décision nécessite un vote préalable à l'élection du nouvel adjoint.

Il est donc demandé au conseil municipal, suite au retrait de Grégory HUGUE dans ses fonctions d'adjoint par le Conseil Municipal :

- 1- de se prononcer sur l'occupation par le nouvel adjoint du même rang que l'élu occupant précédemment le poste devenu vacant, à savoir le 3^{ème} rang**
- 2- de procéder à l'élection au scrutin secret à la majorité absolue du nouvel adjoint au Maire**

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « C'est un nouvel épisode sur la présence de Monsieur Grégory HUGUE dans la Majorité municipale. Il est évident que la nature de sa condamnation a fortement ébranlé l'ensemble des membres de cette Majorité et de l'Opposition et a particulièrement aussi froissé, je dirais, l'ensemble des Tullistes qui attendent de leurs élus un peu plus de morale, d'éthique.

Nous voyons aujourd'hui un signe tangible de la Majorité d'aller plus loin dans sa volonté de marginaliser et de destituer symboliquement cet élu qui refuse de démissionner. Donc nous en prenons acte. Nous en sommes plutôt heureux.

Je pense qu'il fallait donner une réponse forte à cette attitude qui est inqualifiable et le plus grand des honneurs qu'il puit encore en porter, ça aurait été de démissionner. Ce n'est pas le cas.

Cet entêtement pour, je le rappelle, un élu qui n'habite pas à Tulle, qui n'avait aucune activité dans cette collectivité, qui a été inscrit dans la liste que vous portiez, Monsieur le Maire, en prenant, je le répète, des libertés avec le Code Electoral parce qu'il faut toujours le souligner, nous avons ici un élu qui a été condamné, qui n'est pas Tulliste et c'est d'autant plus troublant qu'on doit prendre en charge des trajectoires d'opportunistes qui viennent se mettre au service de collectivités alors qu'ils n'ont aucun engagement dans celles-ci.

Je crois que vous avez fait une lettre au Procureur de la République afin de poursuivre cette action qui déshonore l'ensemble du Conseil Municipal. Le mot est fort mais je crois qu'il doit être employé.

Je crois que de mémoire de Tullistes, il n'y a pas eu ici de personnes qui soient condamnées dans la charge de sa fonction municipale. Je n'en connais pas. Certains pourront peut-être donner des noms. A ma connaissance il n'en existe pas.

Nous prenons acte de cette situation et nous attendons la réponse du Procureur de la République. Nous avons dit que s'il n'y avait pas de réponse tangible de la Majorité au regard du traitement de ce cas HUGUE, nous démissionnerions.

Je crois que notre choix est toujours en suspens. Nous avons souhaité ne pas chercher à déployer une symbolique. Nous aurions pu démissionner tout de go après les Législatives. On a cherché d'abord à remplir nos fonctions municipales afin d'assurer la bonne élection des candidats pour les Législatives.

Vous nous avez accordé une réunion il y a deux jours où vous vous êtes expliqué de vos embarras et de vos difficultés et de la continuité des actions que vous entamez. Nous en prenons acte et puis nous attendons de voir comment les événements se poursuivent. »

Monsieur Bernard COMBES : « Je vous remercie Monsieur CHAUMEIL des propos que vous tenez. Effectivement, j'ai souhaité rencontrer votre équipe la semaine dernière pour faire un état des lieux de la situation de telle sorte que le spectre permanent du fantôme de Monsieur HUGUE n'habite pas la vie municipale encore jusqu'en 2026, ce qui ne me paraîtrait pas justifié en toute objectivité.

Et en même temps, je vous l'ai dit aussi, je considère que la justice, Dieu merci, est indépendante et qu'effectivement quand on est élu de la République et si on n'est pas « désélu » par la Justice, personne ne peut vous « désélire » en quelque sorte ou vous retirer cette fonction.

Je pense que c'est aussi une garantie forte pour la République Française que de dire « écoutez, personne ne peut faire démissionner un élu hormis la Justice, et la Justice, pour l'instant, n'a pas pris sa décision.

Donc je me suis adressé effectivement à la Procureur de la République près la Cour d'Appel puisque c'est en appel que Monsieur HUGUE sera jugé, pour lui indiquer les difficultés qui étaient les nôtres dans le cadre de la non prise en compte de la fonction d'élu lors du premier procès de Monsieur HUGUE, ce qui fait qu'effectivement, c'est passé un peu on va dire « à la trappe » de la réalité de notre fonctionnement.

Donc ce que nous lui demandons c'est si cette situation pourra perdurer et s'il est question de regarder aussi la situation d'élu de Monsieur HUGUE quand il sera jugé. Et bien sûr sans préjuger de la décision de justice qui sera prise parce que nous avons une garantie dans ce pays c'est que tant que nous ne sommes pas jugés effectivement la condamnation ne court pas.

Donc effectivement il y a cette situation et j'indique, suite à notre rencontre, qu'il y a aussi des remarques que vous m'avez faites sur le fonctionnement de la démocratie interne des groupes c'est-à-dire de la Majorité et de l'Opposition.

Vous avez rappelé aussi quelles étaient vos attentes dans cette matière. Vous aurez l'occasion, bien sûr, de les indiquer et de vous en expliquer plus largement. Il n'y a aucun souci mais vous avez fait part de difficultés de fonctionnement, de communication liées à la manière dont nous fonctionnons aujourd'hui et il faudra que nous remédiions autant qu'il est possible à ces dysfonctionnements qui ne sont pas bons pour la démocratie.

Je vous l'ai rappelé. Démissionner en bloc, évidemment c'est une réponse mais c'est, sans doute, la pire des réponses parce qu'elle prive les Tullistes qui vous ont élus d'une représentation d'une part et ça, ça n'est pas rien et elle prive aussi tous les autres, l'ensemble des Tullistes d'un débat démocratique digne de ce nom, c'est-à-dire avec des contradictions, des propositions et des positions qui peuvent amener la Majorité à corriger parfois ses décisions parce que c'est aussi ça le but d'un fonctionnement élargi.

Je resterai très à l'écoute de ces questions non pas en opportunité d'une situation qui est éventuellement fragilisante ou à considérer comme fragilisante pour la Majorité mais simplement parce que nous avons intérêt, au regard de ce qui s'est passé au plan national, à regarder les choses avec gravité mais aussi avec responsabilité parce que ce qui s'est passé au plan national nous montre que le chemin va être particulièrement difficile à prendre. Et les décisions économiques et budgétaires et sociales que nous aurons à prendre dans les mois qui viennent, il faudra, sans doute, les partager, les exposer et les définir.

C'est dire, sans doute, un dégel du point d'indice et qui nécessitera, et c'est bien normal puisque le pouvoir d'achat des fonctionnaires territoriaux est très atteint, de revoir sans doute la trajectoire budgétaire. Premièrement.

Deuxièmement, le renchérissement non négligeable des coûts des fluides et de l'énergie et le renchérissement de toutes les matières premières, les difficultés d'approvisionnement, les cantines, tout ça va nous amener sans doute à revoir de manière forte le budget.

J'ai estimé l'impact budgétaire opération qui pourrait être de l'ordre d'à peu près un million d'euros entre les augmentations des fluides et la charge du dégel du point d'indice.

Ce sera difficile à trouver et il faudra considérer avec clarté cette situation et ce sera forcément sur la section de fonctionnement que les choses pèseront et sur la section de fonctionnement on a peu de marges de manœuvre et peu de capacités à agir.

Donc ce sera aussi sur les investissements qu'il faudra regarder, c'est à dire sur l'emprunt et sur notre capacité d'emprunt, j'ai oublié de parler de l'augmentation des taux d'intérêt.

Voilà ce que je voulais vous dire. Je vous indique aussi que je prends la décision personnelle de suspendre l'indemnité de base de conseiller municipal qui est de l'ordre de 100 euros bruts par mois allouée à Grégory HUGUE.

Je pense que c'est quelque chose que vous avez estimé être normal aussi dans la mesure où celles et ceux qui viennent et qui n'exercent pas de fonctions de délégués ou d'adjoints ont cette petite indemnité pour se déplacer, pour remplir leurs missions de représentation dans la collectivité ou à l'extérieur.

Donc je la suspends et j'indique aussi que Monsieur HUGUE, s'il revenait dans cette enceinte, ne serait pas comptabilisé dans la Majorité municipale donc, du coup, il siégerait en non inscrit. »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Ni dans l'Opposition. »

Monsieur Bernard COMBES : « Voilà comment les choses se passeront et puis je ne sais pas ce qu'il adviendra du jugement et de ce qui se passera après.

En tout cas, voilà où on en est pour la clarification. On a du travail à faire et il faut maintenant le faire.

Monsieur SPINDLER vous a indiqué la position du futur adjoint si vous l'éliez. Il sera au rang de troisième adjoint. Il convient de procéder à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue du nouvel adjoint au Maire. C'est la règle.

Je précise que l'Opposition n'a pas présenté de candidature.

Il convient que le Conseil municipal désigne deux assesseurs, un de la Majorité et un de l'Opposition.

Pour la Majorité, ce sera Sylvie CHRISTOPHE et pour l'Opposition, ce sera Dorian LASCAUX.

Il est proposé de désigner en qualité de secrétaire Clément VERGNE, qui reste le secrétaire perpétuel de cette académie.

J'ai reçu une candidature aux fonctions de 3^{ème} adjoint au Maire. Il s'agit de la Liste « Vive ma ville » avec la candidature de Monsieur Michel BOUYOU.

Il convient donc de procéder à l'élection du 3ème adjoint au Maire sous le contrôle du bureau qui a été désigné.

Je vais vous appeler pour voter. Vous avez devant vous une enveloppe et un bulletin. »

Monsieur Jacques SPINDLER : « Il y a plusieurs élus qui ont un pouvoir. Autant de votes, autant de bulletins que de pouvoirs en plus du sien.

On peut avoir deux pouvoirs. »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Monsieur le Maire, en ce jour qui est quand même emblématique et symbolique, il était attendu, je pense, que tous les élus de la Majorité soient là. Combien vous avez de pouvoirs dans la Majorité ?

Vous n'êtes pas du tout à la hauteur des enjeux. »

Monsieur Bernard COMBES : « Ils ont donné pouvoir. »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Il y a des élus qu'on ne voit plus du tout. »

Monsieur Bernard COMBES : « Il y a des personnes qui ont des problèmes, d'autres qui sont parties en vacances. Il y en a qui avaient prévu leur vie personnelle. Il y en a qui sont à des mariages. On ne peut pas toujours décider à leur place de la situation.

Je commence par voter et j'appelle les conseillers municipaux pour qu'ils viennent déposer leur bulletin dans l'urne :

- **SPINDLER Jacques**
- **CHRISTOPHE Sylvie**
- **PERRIER Stéphanie - a donné pouvoir à Clément VERGNES**
- **MARTHON Fabrice - a donné pouvoir à Ana Maria FERREIRA**
- **LACROIX Sandy**
- **NOVAIS Jérémie - a donné pouvoir à Bernard COMBES**
- **MAGRY-JOSPIN Christiane**
- **BERTHOMIER Stéphane - a donné pouvoir à Pascal CAVITTE**
- **CAVITTE Pascal**
- **BREUILH Michel**
- **FERREIRA Ana Maria**
- **COURSAT Christèle**
- **FOURNIER Yvette**
- **BOUYOU Michel**
- **BUISSON-COMBE Christine**
- **DELCHET Yvon**
- **TARI Ayse**
- **BROQUERIE Patrick**
- **FAUGERES Gérard a donné pouvoir à Jacques SPINDLER**
- **HAMZAOUI Zohra**
- **HULPUSCH Serge**

- **DEFFONTAINE Christine - a donné pouvoir à Christiane MAGRY-JOSPIN**
- **VERGNE Clément**
- **RAZOUKI Aïcha- a donné pouvoir à Sandy LACROIX**
- **BRAZ Sébastien**
- **HUGUE Grégory**
- **CHAUMEIL Raphaël**
- **BOUYER Anne -a donné pouvoir à Henry TURLIER**
- **TURLIER Henry**
- **GENEIX Micheline**
- **DESJACQUES Pierre**
- **LASCAUX Dorian**

Je pense que tout le monde a voté. Les assesseurs vont pouvoir procéder au dépouillement :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 32
- Bulletins nuls : 0
- Exprimés : 32
- Blancs : 7
- a obtenu : Michel BOUYOU : 25 voix

On peut déclarer Michel BOUYOU adjoint au Maire de Tulle. On peut l'applaudir.

Je précise que Michel BOUYOU sera donc en charge du Commerce, du Domaine public et de la Tranquillité publique qui inclut le service du Domaine Public, le médiateur urbain et la Police Municipale.

Michel, un mot ? »

Monsieur Michel BOUYOU : « Merci.

Mesdames les conseillères, Messieurs les Conseillers, Monsieur le Maire, je tenais à vous remercier pour cette élection. Ça m'oblige évidemment. Je sais que c'est une tâche qui est quand même assez complexe notamment ce qui concerne la tranquillité.

J'apprécie ce vote. Je relève quelques bulletins blancs donc cela m'oblige, comme je l'ai dit effectivement, et donc ça sera sur l'action à venir que vous pourrez me juger.»

Monsieur Bernard COMBES : « Je crois que Michel BOUYOU est la personne, franchement, qui répond à tous ces enjeux et je précise qu'en plus étant admis à faire valoir ses droits à la retraite, il y a une petite préférence parce que qu'il a beaucoup de liberté de temps et c'est toujours important dans les fonctions d'élu que d'avoir des élus qui ont d'avantage de temps à donner que ceux qui ont une activité professionnelle.

Il faut aussi toutes les représentations et cette mixité-là dans un conseil municipal.

Donc Michel BOUYOU sera assujetti à une présence effective de 500 heures par semaine comme il se doit et on vérifiera. Il y aura une pointeuse en bas mais il n'y aura que la pointeuse de Michel BOUYOU puisque les autres, ça fait déjà longtemps qu'ils travaillent.

Il faisait 50 heures et il en fera 500. »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Vous me permettez Monsieur le Maire de féliciter cette élection et cette fonction.

N'y voyez pas une attaque personnelle si nous avons voté blanc. Vous comprenez que l'enjeu démocratique, on ne peut pas quand même aller jusqu'à une participation totale avec la Majorité.

Je crois que vous avez des responsabilités nouvelles qui sont des responsabilités lourdes même si nous avons pu voir qu'à Tulle il y avait, depuis la création de cette Police Municipale, un amoindrissement des débordements sur la voie publique mais vous serez au cœur de l'action politique au sens premier du terme, c'est-à-dire policer la cité et, à ce titre, vous n'échapperez pas aux rondes de nuit.

Et si l'on met une pointeuse, vous aurez aussi une veilleuse pour vous suivre nuitamment.

Je vous souhaite un franc succès. »

Monsieur Bernard COMBES : « Merci beaucoup Raphaël pour ces mots. »

APPROUVE à l'unanimité

N°2-Désignation des délégués du Conseil municipal au sein de divers organismes et commissions

Il est proposé au Conseil municipal de désigner les délégués du Conseil municipal au sein des divers organismes et commissions suivantes :

- Commissions municipales

L'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent ou temporaire.
Les commissions permanentes sont constituées dès le début du mandat du conseil.

Dans les communes de plus de 3 500 habitants, les différentes commissions communales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle.

La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commune, le conseil municipal doit rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer d'au moins un représentant.

Il est proposé au conseil municipal de créer des commissions municipales permanentes suivantes :

Il est proposé au conseil municipal de créer les commissions municipales permanentes suivantes :

- Projet urbain, travaux, environnement et développement durable
- Ressources
- Santé, Jeunesse, Sport
- Affaires culturelles
- Affaires sociales et Sanitaires, solidarités
- Démocratie de proximité

- **Projet urbain, travaux, environnement et développement durable** : Monsieur le Maire, Président de droit, 9 élus de la Majorité, 1 élu de l'Opposition

- **Ressources** : Monsieur le Maire, Président de droit, 7 élus de la Majorité, 1 élu de l'Opposition

- **Santé, Jeunesse, Sport** : Monsieur le Maire, Président de droit, 8 élus de la Majorité, 1 élu de l'Opposition

- **Affaires culturelles** : Monsieur le Maire, Président de droit, 4 élus de la Majorité, 1 élu de l'Opposition

- **Affaires sociales et Sanitaires, solidarités** : Monsieur le Maire, Président de droit, 5 élus de la Majorité, 1 élu de l'Opposition

- **Démocratie de proximité** : Monsieur le Maire, Président de droit, 6 élus de la Majorité, 1 élu de l'Opposition

- **Comités consultatifs**

L'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la constitution de comités consultatifs qui sont destinés à permettre une participation des habitants à la vie locale.

Le domaine dans lequel peut s'exercer la mission consultative de chaque comité consultatif est défini par la délibération qui le crée.

Ces comités sont librement créés par le conseil municipal qui en fixe la composition sur proposition du Maire.

Les comités consultatifs peuvent comprendre à la fois des membres du Conseil municipal et des personnes étrangères à celui-ci notamment :

- des représentants des habitants de la Commune
- des représentants des associations locales

Il est proposé au conseil municipal des créer des comités consultatifs suivants :

- **Commission extra-municipale : Politiques durables et équitables- Aménagements paysagers** : 5 élus de la Majorité, 1 élu de l'Opposition

Collège « vie locale » :

* des représentants des 7 associations de quartier :

- *Amicale Alvergeoise*
- *Amis de la Fontaine de Maure*
- *Les Barjous*
- *Colline des Fages*
- *Comité de quartier de Souilhac*
- *Jeunesse et Culture Virevialle*
- *Treize Vents Association*

* de 1 à 4 personnes intervenant à titre individuel

Collège de « personnalités qualifiées », représentants des associations ou structures suivantes :

Fédération des Associations Laïques de la Corrèze, Association des commerçants de l'avenue Victor Hugo, Association des commerçants du Trech, Fédération Corrèze Environnement, CAUE de la Corrèze (Conseil Architecture Urbanisme Environnement), Foyer des Jeunes Travailleurs Habitat Jeunes, Groupe local du Comité Catholique Contre la Faim Terre Solidaire, Association Le Battement d'ailes, Association Mieux Vivre Ensemble, Association PULLCO (Promotion et utilisation des logiciels Libres en Corrèze), SCOP Voisinage, Association Urba Tulle, Association Voilco Aster

- Commission extra-municipale pour l'accessibilité :

Représentants de la Commune : 3 élus de la Majorité, 1 élu de l'Opposition

Représentants des services municipaux :

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services - Pôle 1
- Monsieur le Directeur adjoint des Services Techniques
- Responsable du Service Urbanisme/Cadre de Vie
- 1 agent du Service Urbanisme
- 1 agent VRP des Services techniques
- 1 agent du bureau d'études des Services techniques
- Responsable du CCAS
- Responsable du Service du Domaine Public
- Responsable Service Développement économique
- Responsable Service Développement Durable
- Responsable Service Pôle Autonomie
- Médiateur de la Ville

Représentants d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées :

- Association des Paralysés de France (APF)
- Association Valentin Haüy
- Association Voir Ensemble

- Association des Sourds et Malentendants de la Corrèze (ASMC)
- Espoir de la Corrèze UNAFAM
- ADAPEI de la Corrèze
- MDPH de la Corrèze
- MDPH de la Corrèze, Plate- forme déficiences sensorielles (Brive)

Autres commissions municipales

Une commune peut constituer une Commission d'Appel d'Offres comprenant le Maire ou son représentant et 5 membres du Conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

- Commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire (Président de droit),

Titulaires : 1 élu de la Majorité (en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Maire) + 4 élus de la Majorité, 1 élu de l'Opposition

Suppléants : 4 élus de la Majorité, 1 élu de l'Opposition

- Jurys de concours

Ils se composent des mêmes membres de droit que les Commissions d'Appel d'Offres (article 24 du Code des Marchés publics) auquel le président peut adjoindre, avec voix délibérative, au plus 5 personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours.

Lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente.

- Organismes divers

L'article L 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Maire procède à la désignation des membres du Conseil Municipal pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes régissant ces organismes.

- Syndicat Syndical de la Vallée du Coiroux

Titulaires : 2 élus de la Majorité

Suppléants : 2élus de la Majorité

- Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles

Monsieur le Maire (Président de droit) + 6 élus de la Majorité, 1 élu de l'Opposition

- Commission de coordination d'attribution des aides :

Titulaires : 2 élus de la Majorité

Suppléant : 1 élu de la Majorité

- Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum en plus du Maire.

Les représentants du Conseil Municipal sont élus en son sein au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste.

Les représentants de la société civile sont nommés par arrêté du Maire.

Monsieur le Maire (Président de droit), 6 élus de la Majorité, 1 élu de l'Opposition

- Conseil d'Administration du Comité des Œuvres Sociales : 1 élu de la Majorité

- Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Tulle

Il est précisé que le Conseiller Municipal siégeant au Conseil d'Etablissement de la Maison de Retraite du Centre Hospitalier est désigné par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier de Tulle.

Monsieur le Maire (Président de droit) +1 élu de la Majorité

- Comité de la Corrèze de la Ligue contre le Cancer : 1 élu de la Majorité

- Conseil d'Etablissement des Centres d'Aide par le Travail

- Moulin du Soleil : 1 élu de la Majorité

- Centre d'habitat de Tulle Souihac (La Praderie) : 1 élu de la Majorité

- Conseil d'Administration FORET : 1 élu de la Majorité

- Conseil d'Administration de l'Association Le ROC

Titulaire : 1 élu de la Majorité

Suppléant : 1 élu de la Majorité

- Conseil de la vie sociale des unités de soin avec hébergement

- Site du Chandou:

- Titulaire: 1 élu de la Majorité

- Suppléant: 1 élu de la Majorité

- EHPAD site "Les Fontaines":

- Titulaire: 1 élu de la Majorité

- Suppléant: 1 élu de la Majorité

- Conseil d'Administration de l'Association Tulle Solidarité

Titulaire : 1 élu de la Majorité

Suppléant : 1 élu de la Majorité

- Association Point Travail Service

Titulaire : 1 élu de la Majorité

Suppléant : 1 élu de la Majorité

- **Conseil de la Vie Sociale du Foyer d'Accueil Centre d'Habitat de Tulle Souilhac - CAT ADAPEI Corrèze**
Titulaire : 1 élu de la Majorité
Suppléant : 1 élu de la Majorité

- **Conseil d'Administration du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles du Limousin**
Titulaire : 1 élu de la Majorité
Suppléant : 1 élu de la Majorité

- **Conseil d'Administration de la Fédération Régionale des Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de la Région Nouvelle Aquitaine**
Titulaire : 1 élu de la Majorité
Suppléant : 1 élu de la Majorité

- **Comité des programmes du Groupement Régional de Santé Publique** : 1 élu de la Majorité

- **Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance** : Membre : Bernard COMBES, Maire

- **Commission Locale des Transports Publics Particuliers de Personnes (T3P)** :
Titulaire : 1 élu de la Majorité
Suppléant : 1 élu de la Majorité

- **Commission des Foires et Marchés** : 4 élus de la Majorité, 1 élu de l'Opposition

- **Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Intercommunal de Tulle en Corrèze**
Titulaire : 1 élu de la Majorité
Suppléant : 1 élu de la Majorité

- **Conseil d'Administration de l'Association IMPACT** : Bernard COMBES +3 élus de la Majorité

- **Collectif Corrèzien de l'Ethique sur l'Etiquette – Réseau de Villes "Consommatrices éthiques"** : 1 élu de la Majorité

- **Fédération des Syndicats d'Electrification et d'Energie de la Corrèze**
Titulaires : 2 élus de la Majorité
Suppléants : 2 élus de la Majorité

- **Commission locale d'évaluation des transferts de charges** : 7 élus de la Majorité, 1 élu de l'Opposition

- **Commission Départementale d'Aménagement Commercial**
Titulaire : 1 élu de la Majorité
Suppléant : 1 élu de la Majorité

- **SEM 19 Territoires** :
CA SEM 19 : 1 élu de la Majorité en qualité de censeur

- **Commission Départementale de la Présence Postale**
Titulaire : 1 élu de la Majorité
Suppléant : 1 élu de la Majorité
- **Prévention Routière** : 1 élu de la Majorité
- **ADIL Corrèze** : 1 élu de la Majorité
- **Conseil d'Administration de SOLHIA** : 1 élu de la Majorité
- **Commission Communale des Impôts Directs** :
Monsieur le Maire, Président, ou 1 élu de la Majorité
Commissaires titulaires : 16 (8 seront ensuite retenus par la Direction des Services Fiscaux)
Commissaires suppléants : 16 (8 seront ensuite retenus par la Direction des Services Fiscaux)
- **Conseil d'Administration de l'EPCC L'EMPREINTE**
Titulaires : Monsieur le Maire (membre de droit), 2 élus de la Majorité
Suppléants : 3 élus de la Majorité
- **Cité de l'Accordéon** :
 - **Conseil d'Administration** :
 - Monsieur le Maire ou Christiane MAGRY, Maire-adjoint aux Affaires Culturelles
 - **Assemblée Générale** :
 - Monsieur le Maire ou Christiane MAGRY, Maire-adjoint aux Affaires Culturelles
 - **Conseil d'Orientation** :
 - Monsieur le Maire ou Christiane MAGRY, Maire-adjoint aux Affaires Culturelles + 2 élus de la Majorité
- **Conseil d'établissement du Conservatoire à Rayonnement Départemental** : Monsieur le Maire ou Christiane MAGRY, Maire-adjoint aux Affaires Culturelles + 1 élu de la Majorité et 1 élu de l'Opposition
- **Société Coopérative d'Intérêt Collectif RESSORTS (SCIC)**
 - **Collège de partenaires et de Collectivités** : 1 élu de la Majorité
- **Comités de jumelage** :
 - Tulle Smolensk : 2 élus de la Majorité, 1 élu de l'Opposition
 - Tulle Schorndorf / Dueville / Bury : 2 élus de la Majorité, 1 élu de l'Opposition
 - Tulle Lousada : 2 élus de la Majorité, 1 élu de l'Opposition
 - Tulle Renteria : 2 élus de la Majorité, 1 élu de l'Opposition
- **Centre médico-sportif** : 1 élu de la Majorité

- Etablissements scolaires :

Edmond Perrier :

Titulaires : 1 élu de la Majorité

Suppléants : 1 élu de la Majorité

René CASSIN :

Titulaires : 1 élu de la Majorité

Suppléants : 1 élu de la Majorité

Victor Hugo :

Titulaires : 1 élu de la Majorité

Suppléants : 1 élu de la Majorité

Clemenceau :

Titulaires : 1 élu de la Majorité

Suppléants : 1 élu de la Majorité

Sainte Marie :

1 élu de la Majorité

- Commission Consultative des Services Publics Locaux

-Service Public de Crémation :

Monsieur le Maire, Président de droit

Titulaires : 2 élus de la Majorité

Suppléants : 2 élus de la Majorité

Associations locales :

UFC Que Choisir : 1 représentant

As des Crématisistes du Limousin : 1 représentant

-Commission de délégation de service public :

Monsieur le Maire, Président de droit,

Titulaires : 4 élus de la Majorité, 1 élu de l'Opposition

Suppléants : 4 élus de la Majorité, 1 élu de l'Opposition

- Comité Technique Paritaire :

Titulaires : 4 élus de la Majorité, 1 élu de l'Opposition

Suppléants : 4 élus de la Majorité, 1 élu de l'Opposition

- Comité d'Hygiène et de Sécurité et Conditions de Travail

Titulaires : 4 élus de la Majorité, 1 élu de l'Opposition

Suppléants : 4 élus de la Majorité, 1 élu de l'Opposition

- **Commission de Sécurité**
Titulaires : 2 élus de la Majorité
Suppléant : 1 élu de la Majorité

- Office National des Anciens Combattants** :
Collège n°1 : Elus et Services du Conseil Départemental :
Titulaire : 1 élu de la Majorité
Suppléant : 1 élu de la Majorité

- Conseil départemental de la Sécurité Civile**
Titulaire : 1 élu de la Majorité
Suppléant : 1 élu de la Majorité

- Service Pénitentiaire et d'Insertion et de Probation de la Corrèze – Mise en œuvre des stages de citoyenneté** : 1 élu de la Majorité

- Observatoire Régional des Arts et de la Culture en Limousin (ORACLIM)** :
Titulaire : 1 élu de la Majorité
Suppléant : 1 élu de la Majorité

- Correspondant Défense** : 1 élu de la Majorité

- Régie Restauration - Conseil d'exploitation** :
 - 10 membres Titulaires du Conseil municipal: 9 élus de la Majorité, 1 élu de l'Opposition
 - 1 élu communautaire
 - 1 membre de la DDEN
 - représentants des parents d'élèves des écoles de la Ville de Tulle

- Commission Locale de l'AVAP** : 5 élus de la Majorité

- Conseil d'Exploitation du SPIC Parkings** :
 - 4 élus de la Majorité, 1 élu de l'Opposition
 - 1 représentant d'une association active dans le domaine de la sécurité routière : la Prévention Routière
 - 1 représentant d'une association de consommateurs : UFC Que Choisir

- SEM ENR'èze**
 - **Conseil d'administration**
 - **Titulaire** : 1 élu de la Majorité
 - **Suppléant** : 1 élu de la Majorité

 - **Assemblée d'actionnaires** :
 - **Titulaire** : 1 élu de la Majorité
 - **Suppléant** : 1 élu de la Majorité

- Société Coopérative d'Intérêt Collectif Energie Cœur de Corrèze**
 - **Titulaire** : 1 élu de la Majorité
 - **Suppléant** : 1 élu de l'Opposition

Monsieur Jacques SPINDLER : « Les élus de l'Opposition ont fait part de leurs souhaits concernant leurs représentants dans ces diverses commissions et instances. A priori, cette composition fait l'objet d'un consensus.

Est-ce que certains d'entre vous ont des remarques à formuler ? »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Si tout a été entériné selon nos souhaits, nous n'avons pas de remarques parce que nous n'avons pas eu l'assurance que ce soit entériné. »

Monsieur Jacques SPINDLER : « Vous n'avez pas reçu la composition définitive conformément à ce que vous avez souhaité ? »

Monsieur Laurent SIBLOT : « Ce qui est proposé c'est ce qui a été reçu hier à 17h00. »

Monsieur Jacques SPINDLER : « Donc effectivement les noms que vous avez proposés ont été entérinés donc j'imagine qu'il n'y a pas d'opposition sur cette composition. »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Je vous fait confiance. »

Monsieur Jacques SPINDLER : « Il vaut mieux ne pas avoir une confiance aveugle mais une certaine confiance des deux côtés. »

Je vous remercie. »

Monsieur Henry TURLIER : « Ce qu'on aimerait bien au niveau du fonctionnement des commissions c'est d'avoir un peu d'assurance sur le fonctionnement de ces commissions et on aimerait bien participer un peu plus aux différentes commissions pour pouvoir apporter notre vision de la cité plutôt qu'être là uniquement pour entériner des décisions qui sont prises.

On aimerait participer aux groupes de travail et ne pas être là uniquement pour pouvoir valider des décisions déjà prises. »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Je pense que c'est le sens, Monsieur SPINDLER, de la discussion que nous avons pu avoir avec le Maire, le sentiment dans l'Opposition que, bien souvent, on fait de la figuration, où souvent on est un peu les artisans des chaises vides.

Il faut qu'il y ait un travail de rencontre et de dialogue qui soit un peu plus étoffé.

Certaines commissions se réunissent très rarement ou peut-être à huis-clos. Nous ne savons pas exactement.

Donc il faudrait qu'il y ait une synergie qui soit un peu plus intéressante et qui permettrait d'alimenter des perceptions, de nourrir aussi des enjeux et d'échanger tout simplement dans un cadre démocratique.

Je pense que c'est le sens de la parole de Monsieur TURLIER et qui fait écho à ce que nous avons porté comme doléances auprès du Maire jeudi soir. »

Monsieur Jacques SPINDLER : « Effectivement, nous avons eu un échange à ce sujet.

Le Maire a bien dit que ce souhait serait pris en compte. Nous allons donc travailler sur ce sujet et faire en sorte que, effectivement, les commissions dont certaines se réunissent, il est vrai, rarement puissent fonctionner de façon plus active avec une participation des deux côtés plus régulière et avec des contenus, je dirais, un peu plus valorisants aussi bien pour la

Majorité que pour l'Opposition, ce qui conduira probablement aussi, c'est un souhait, c'est le vôtre et je pense qu'il peut être partagé, à une participation plus importante. »

Madame Sylvie CHRISTOPHE : « Par rapport aux commissions, je vais parler pour ce qui me concerne, pour les affaires sociales, en fait on a choisi les commissions des affaires sociales élargies en invitant également les associations partenaires parce que quelquefois ces commissions sont un petit peu redondantes par rapport à d'autres lieux de travail et pour que ce soit partagé, pas simplement avec les élus mais avec aussi l'ensemble de nos partenaires. On a décidé, au début de cette année, de faire une commission un petit peu plus large et qui ne s'arrête pas aux élus que ce soit de la Majorité ou de l'Opposition. »

Monsieur Jacques SPINDLER : « Très bien, ce sera donc pris en compte. Il y a beaucoup de commissions et il s'agit de les tenir effectivement.

Suite à l'élection du nouvel adjoint, je vous lis l'intitulé des différentes délégations pour les adjoints et les conseillers municipaux délégués. Les formulations ou les responsabilités ont été un petit peu complétées ou modifiées.

	Elus	Intitulés des délégations
1^{er} adjoint	Jacques SPINDLER	En charge des Affaires Générales, de la Communication et de la Citoyenneté
2^{ème} adjoint	Sylvie CHRISTOPHE	En charge des Affaires Sociales, des Solidarités et à l'économie Sociale et Solidaire.
3^{ème} adjoint	Michel BOUYOU	En charge du Commerce, du Domaine Public et de la Tranquillité publique
4^{ème} adjoint	Stéphanie PERRIER	En charge de l'Environnement, des Espaces Verts, des mobilités et de la santé environnementale
5^{ème} adjoint	Fabrice MARTHON	En charge de l'Urbanisme, de l'Action Cœur de Ville et du Logement
6^{ème} adjoint	Sandy LACROIX	En charge de l'Education et de la Jeunesse
7^{ème} adjoint	Jérémy NOVAIS	En charge des Travaux, du Cadre de Vie et de l'Évènementiel
8^{ème} adjoint	Christiane MAGRY-JOSPIN	En charge de la Culture, des Patrimoines et des Jumelages
9^{ème} adjoint	Stéphane BERTHOMIER	En charge des Sports
Conseillers municipaux délégués		
	Gérard FAUGERES	Délégué en charge des Travaux et de l'évènementiel
	Patrick BROQUERIE	Délégué en charge de la Propreté Urbaine et des Commémorations
	Pascal CAVITTE	Délégué en charge du Pôle Ressources
	Serge HULPUSCH	Délégué à la Vie des Quartiers et à la Démocratie participative

APPROUVE à l'unanimité

N°3 : Fixation des indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers municipaux – Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n°2 du 11 juin 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal de fixer le montant des indemnités du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués comme suit :

Fonction	Nombre	Indemnité mensuelle brute attribuée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique au 1 ^{er} janvier 2017		
		% appliqué	Montant	% Maximum
Maire	1	54 %	2 100,66	65
Adjoint	9	20,38	792,66	27.5
Conseiller délégué - <i>Aux Travaux et à l'Évènementiel</i> - <i>A la propreté Urbaine et aux Commémorations</i> - <i>Au Pôle Ressources</i> - <i>A la Vie des Quartiers et à la Démocratie participative</i>	4	6%	233,36	6
Conseiller Municipal de la Majorité	13	2,40	93,54	6
Conseiller Municipal de l'Opposition	6	2,40	93,54	6

Les indemnités seront revalorisées automatiquement avec les traitements de la fonction publique.

Les crédits correspondants seront imputés au budget de la commune, compte 6531.

Monsieur Jacques SPINDLER : « C'est une délibération de pure forme. Les montants ne changent pas mais c'est simplement l'intitulé des conseillers municipaux délégués et adjoints qui est modifié et donc on a l'obligation de prendre une nouvelle délibération avec la bonne formulation des délégations.

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Nous voudrions réitérer nos remerciements aux membres de la Majorité pour ne pas nous avoir dégradé sur ce que vous nous accordez comme dédommagement.

Vous savez combien nous y avons été sensibles. C'était une bataille que j'ai portée pendant une décennie. C'est une reconnaissance de ce que les membres de l'Opposition peuvent apporter dans la vitalité d'une démocratie et je pense que vous l'auriez payé chèrement si nous étions partis car une Majorité livrée à elle-seule se déchire inmanquablement.

Donc nous sommes aussi le gage de votre stabilité dans ce devenir des quatre ans qui arrivent. »

Monsieur Jacques SPINDLER : « Merci beaucoup Monsieur CHAUMEIL. Nous en sommes tout à fait conscients et nous nous attacherons à conserver, bien entendu, non pas cette uniformité mais cette union. »

Monsieur Henry TURLIER : « Sur la répartition qui nous est soumise au vote, vous avez tenu compte que Monsieur HUGUE n'avait pas d'indemnité ?

Monsieur Jacques SPINDLER : « Ce n'est pas possible juridiquement. Le Maire prend la décision, à titre personnel. Juridiquement, il ne peut pas puisqu'il est toujours, d'après la loi, membre du Conseil Municipal, même s'il est non inscrit désormais.

Simplement son indemnité ne lui sera pas versée. C'est une décision personnelle du Maire. »

APPROUVE à l'unanimité

FINANCES -

Rapporteur : Monsieur Pascal CAVITTE

N°4 : Approbation de l'octroi d'une participation financière à NOALIS pour les travaux réalisés dans l'Immeuble sis 4 et 6, Rue Saint Martial à Tulle

Dans le cadre de la convention publique d'aménagement, la SEM 19 était propriétaire de plusieurs immeubles très dégradés dont les immeubles 4-6 rue Saint-Martial, 81 rue de la Barrière et 50T-52 rue de l'Alverge.

Malgré les déclarations d'utilité publique de travaux sur ces biens ouvrant droit au dispositif de défiscalisation Malraux pour les investisseurs bailleurs, la SEM 19 n'a jamais réussi à les commercialiser.

Lauréate du programme Action Cœur de Ville et signataire d'une convention avec des co-partenaires (Etat, ANAH, Banque des Territoires, Action Logement, Conseil Départemental, EPFNA), la Ville de Tulle, contactée par NOALIS (bailleur social - Groupe d'Action Logement), a proposé à cette dernière de céder l'ensemble de ces dits biens en vue de les réhabiliter.

Suite à une étude de faisabilité, NOALIS a manifesté son intérêt pour ces biens en précisant que l'équilibre opérationnel dépendait de la participation d'Action Logement dans le cadre du programme Action Cœur de Ville.

La Ville de Tulle, au travers du comité de pilotage ACV, a donc validé que ces trois opérations deviennent des fiches « Action Cœur de Ville » permettant ainsi que Noalis puisse bénéficier des aides financières proposées par Action Logement dans le cadre de ce dit programme.

L'équilibre financier de l'opération « acquisition amélioration » du 4-6 rue Saint Martial a cependant été bousculé lors de l'instruction de la demande de permis de construire : celle-ci a en effet conduit à revoir le programme immobilier par la suppression d'un des 3 logements prévus initialement (contraintes du PPRI).

Le projet s'est transformé en 2 logements collectifs de type T3 (1 PLAI et 1 PLU) ne réduisant pas pour autant le coût des travaux.

NOALIS n'a, toutefois, pas souhaité renoncer à cette opération et, pour se faire, a décidé d'augmenter le montant de ses fonds propres.

Malgré cette implication financière supplémentaire et l'intervention conséquente d'Action Logement en termes de subvention et de prêt, il manque 20 000 € pour atteindre l'équilibre financier. Il est donc proposé d'octroyer à NOALIS une participation financière aux travaux d'un montant de 20 000 € afin que cette opération puisse être réalisée.

Il est demandé au conseil municipal

- **d'approuver l'octroi d'une participation financière aux travaux de 20 000 € à NOALIS,**
- **de verser cette somme à NOALIS en deux temps à savoir 50% sur justificatif de démarrage des travaux et le solde à l'achèvement de l'immeuble,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.**

Monsieur Laurent SIBLOT : « Les travaux 4 et 6 rue Saint Martial ne sont pas des travaux sous maîtrise d'ouvrage Ville.

Ce sont des travaux sous maîtrise d'ouvrage privée par la SEM NOALIS. On n'a pas, en tant que collectivité, à voter puisque le bâtiment leur a été cédé à l'euro compte tenu de son état très dégradé.

Aujourd'hui, ce qui se passe c'est que NOALIS, dans le cadre de ces travaux, fait, comme souvent, remarquer qu'il a un reste à charge très important. La SEM est prête à en absorber une partie mais elle demande, comme l'a fait POLYGONE à un moment sur un autre chantier qui était rue d'Alverge, à ce que la Ville puisse intervenir pour réduire le reste à charge et retrouver un équilibre de l'opération.

En fait il n'y a pas de vote véritable au Conseil Municipal. Ce qu'on propose c'est de compenser un reste à charge très important sur les opérations de réhabilitation dans leur ensemble parce que cela vaut pour le 4 et 6 Rue Saint Martial, cela a valu pour l'Alverge et cela sera demain le cas pour la Rue Jean Jaurès. »

Monsieur Pascal CAVITTE : « Ce sont des opérations d'équilibre.

Une opération est lancée. C'est de la rénovation d'habitat dans du cœur de ville. C'est une rénovation compliquée, vous l'avez vu. Il y a une grue.

Forcément cela a un coût supérieur à ce qui est estimé.

Il faut donc qu'on réactive les commissions afin que ces sujets soient abordés avant. »

Madame Ana Maria FERREIRA : « On a la chance que ces deux opérations soient prises en charge par un bailleur social parce qu'elles sont très dégradées et que nous n'avons pas beaucoup de partenaires ou de prétendants pour mener ces actions. On tient à les remercier. »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Qu'est ce qui s'est passé avec les services de l'urbanisme pour qu'il y ait une révision du plan, du projet initial puisqu'on passe de trois logements à deux ? »

Madame Ana-Maria FERREIRA : « Cela fait partie de l'histoire du terrain. C'est-à-dire qu'à ce moment-là, il y a quand même des études qui se font et c'est qu'à l'issue des études qu'on peut effectivement noter certaines défaillances qu'on ne peut pas concevoir forcément au départ. A l'aboutissement du diagnostic, il s'avère, qu'il faut faire le projet dans les bonnes conditions pour avoir de bons logements.

Il n'y a pas d'interrogation à avoir là-dessus.

La seule question de cette délibération c'est qu'au départ on pensait que la Ville n'avait pas d'argent à mettre et qu'Action Logement ne portant pas à hauteur de la dépense, nous devons rajouter ces 20 000 €. »

Monsieur Bernard COMBES : « Les observations ont été faites. On peut passer à la suite. »

APPROUVE par 26 voix pour et 6 abstentions

N°5a : Décision modificative n°1 - Budget Ville

Monsieur Pascal CAVITTE : « C'est une décision modificative qui reflète la période c'est-à-dire que nous avons été obligés d'ajuster le budget par rapport au budget prévisionnel en particulier sur une conjoncture qui n'est pas simple qui est celle du coût de l'énergie et également des aides et subventions diverses qui nous sont attribuées et qui ont tendance à baisser.

Il y avait hier la journée de l'Association des Maires de la Corrèze qui a bien rappelé que, toutes tendances politiques confondues dans cette association, les communes ne pourraient pas à elles-seules supporter les charges à venir et qu'il faudrait bien trouver des solutions.

On a vu effectivement pleuvoir des milliards d'euros dans certains domaines avant les élections présidentielles et on voit aujourd'hui les premiers effets puisque certaines subventions, en particulier de l'Etat, que nous attendions, n'arriveront pas à la hauteur attendue.

C'est un signal auquel il faudra qu'on soit tous sensibles. Il faudra qu'on y fasse attention.

Je rappelle quand même que les collectivités portent plus des 2/3 de l'investissement dans les territoires et si on empêche les collectivités, en particulier les communes, d'investir, il y aura forcément une répercussion économique derrière.

Cela dit, si on rentre dans le détail de cette décision modificative, vous pouvez constater qu'en dépenses de fonctionnement la section va s'équilibrer à hauteur de 106 773 € avec, bien sûr, du moins et du plus.

Au chapitre 011, c'est un certain nombre de dépenses qui n'étaient pas prévues mais qui sont subventionnées et qui étaient liées à l'attente de subventions en particulier des projets culturels comme FIL 6, un projet autour Maugein.

Nous avons opéré un certain nombre de diagnostics prévisionnels sur des bâtiments que nous vendons.

A l'article 614, nous avons positionné 20 000 € sur des charges de copropriété au Centre 19000. Vous savez que ce Centre 19000 est à vendre depuis des années. Il y a une copropriété et donc cette somme est faite pour préparer la vente et remettre à zéro les charges de copropriété.

Ensuite il y a un certain nombre de dépenses. A noter deux chiffres importants. Nous sommes contraints de réduire le virement à la section d'investissement à hauteur de 107 642 € et puis nous sommes également contraints de participer de manière exceptionnelle au budget du SPIC Parkings puisque vous savez que ce SPIC est déficitaire en raison des investissements qui ont été faits et à une utilisation qui est inférieure aux estimations à cause de la période COVID et donc la commune va participer au financement de ces investissements.

Et puis dans les recettes, vous voyez qu'il y a un certain nombre d'ajustements. Des régulations de dotations globales suite à des notifications que nous attendions au chapitre 74 et puis des produits exceptionnels pour les projets culturels dont je parlais tout à l'heure et qui sont subventionnés à hauteur de 37 014 €.

Pour ce qui concerne la section d'investissement de la commune, elle s'équilibre à hauteur de 340 575 €. Vous voyez les différents chapitres.

Des dépenses n'étaient pas prévues et qui sont supplémentaires, en particulier nous sommes en train de remettre à niveau tous les équipements de défense contre l'incendie à hauteur de 23 416 €.

Un certain nombre d'équipements sont tombés en panne, par exemple un tractopelle. On avait immobilisé une somme mais ça n'est pas suffisant. Ça coûte 120 000 € et donc on doit rajouter 40 000 €.

En contrepartie, nous portons un certain nombre d'opérations qui étaient prévues dans les dépenses d'investissement, dans le programme pluriannuel d'investissement. On les reporte parce que d'abord les subventions ne sont pas acquises et puis pour permettre d'équilibrer la section également.

C'est le cas du Skate Park, du Quai Continsouza puisque nous n'avons pas de notification de subventions et c'est le cas également du deuxième étage de la Mairie qui est de dernier étage qui doit être rénové.

Tout ceci fait que la section s'équilibre.

Il y a un certain nombre de recettes à la même hauteur que vous voyez. Nous diminuons de 107 642 € le virement à la section de fonctionnement lié aux opérations dont je parlais tout à l'heure.

Et puis on a un certain nombre de subventions que nous attendions et qui sont arrivées. Il y en a d'autres qui sont inférieures à celles attendues et qui sont à hauteur de 43 407 € par rapport au budget prévisionnel.

Nous réduisons l'emprunt à hauteur de 200 695 € puisque certaines opérations qui étaient prévues en 2022 ne seront faites qu'en 2023.

Donc la section s'équilibre à hauteur de 340 575 €.

Avez-vous des remarques ou des interventions concernant cette décision modificative ? »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL: « A la lumière et la transparence de votre analyse, Monsieur CAVITTE, il faut reconnaître les fragilités de notre collectivité. On voit bien qu'elle est en train de se statifier avec ces reports d'opérations, avec ces subventions sur lesquelles on pensait avoir quelques opportunités.

On voit combien notre autofinancement est dérisoire et dès qu'il y a un « petit coup de vent » on ne peut plus rien faire.

Je crains que des DM nous en ayons à faire beaucoup en septembre, octobre et que là il y a grand vent parce que nous sommes dans une très grande fragilité. »

Monsieur Pascal CAVITTE: « Je vous l'accorde Monsieur CHAUMEIL. Cela dit justement c'est ce qui a été rappelé hier à Egletons, toutes les collectivités, en particulier les communes, sont dans cette situation et on est, malheureusement, dans la strate qui est la plus touchée, c'est-à-dire les 10 000 - 25 000 habitants, qui ont des charge de centralité qui sont énormes et ont une diminution importante à venir des aides, en particulier de l'Etat.

On va faire le maximum pour garder un niveau d'investissement. D'abord pour la commune, pour le rayonnement de la commune et puis aussi pour l'activité, les entreprises qui attendent de nous qu'on les sollicite. » .

APPROUVE par 26 voix pour et 6 abstentions

N°5b : Décision Modificative n°1 - Budget Restauration

Monsieur Pascal CAVITTE: « C'est une décision modificative mineure. C'est juste un correctif sur une ligne d'écriture, donc des titres suite à une erreur de 2017 à hauteur de 1 700 € qui sont annulés. »

APPROUVE par 26 voix pour et 6 abstentions

N°5c : Décision Modificative n°1 - Budget Parkings Couverts

Monsieur Pascal CAVITTE : « C'est une situation un peu plus compliquée pour les parkings. On en parle régulièrement dans cette assemblée.

Donc on est sur un service public à caractère industriel et commercial qui pourrait rentrer en concurrence avec une structure privée, c'est la raison pour laquelle les participations des communes sont extrêmement encadrées.

Comme vous le savez, un certain nombre de travaux de rénovation ont été engagés au parking Péri qui, aujourd'hui, avec les recettes de fonctionnement ne peuvent pas s'équilibrer puisque les parkings ne sont pas utilisés à hauteur de l'étude qui avait été envisagée notamment en raison du COVID.

La Préfecture nous a demandé d'équilibrer la section d'investissement de ce SPIC à hauteur de 135 000 €. »

Monsieur Bernard COMBES : « Des observations ? »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « On voit toutes les difficultés de construire une régie parce qu'on a une fluctuation dans les comportements. Je ne sais pas si c'est le télétravail, le COVID ou si ce sont des habitudes qui ont du mal à se créer.

On voit que la collectivité est quand même dans une pénibilité, dans un moment de tension.

Comment rendre plus attractifs ces parkings ?

On voit aussi que tout le maillage qui a pu être fait dans la ville avec ce barrièrage, ne fait pas, pour autant, revenir les gens dans les parkings en silo sur lesquels on avait tant compté.

Est-ce qu'il y a une stratégie d'évitement ?

Il faudrait peut-être faire une analyse un petit peu plus pointue pour voir ce qui explique ces absences parce qu'il avait précédemment des utilisateurs. Ces parkings étaient pleins. Que sont-ils devenus ?

Ce n'est pas le télétravail qui a absorbé ce différentiel. Ils sont bien quelque part dans la ville ces gens-là. »

Monsieur Bernard COMBES : « Ils sont, vous avez raison Monsieur CHAUMEIL, à la fois dans la ville de manière plus ou moins diffuse et plus ou moins organisées. En tout cas, c'est plutôt la débrouillardise qui est à l'œuvre que d'autres stratégies. C'est vrai, c'est le cas.

Et il y a aussi, très objectivement, le télétravail qui s'est étendu à beaucoup de structures publiques, parapubliques dans la ville. Ça c'est vrai de tous les organismes qui ont leur présence sur le territoire de la Préfecture. Ils sont nombreux et donc de plus en plus le télétravail s'organise.

Pourquoi s'organise le télétravail ? Non pas parce qu'aujourd'hui on n'aurait pas la capacité dans ces structures-là de recevoir les salariés mais simplement les frais de déplacement chargent beaucoup les budgets des familles donc ils évitent, dans la mesure du possible, de se déplacer en voiture.

Ensuite, je pense que le co-voiturage a produit ses effets au-delà du télétravail puisque les gens s'organisent d'avantage parce qu'il y a un coût réel sur les budgets des ménages avec les transports.

Et il y a, effectivement, le fait qu'avant c'était bien pratique car on pouvait « déblatérer » sur les parkings publics gratuits en mauvais état sur les réseaux sociaux mais maintenant qu'on les a rénovés et qu'ils ne sont pas normalement à la charge des seuls Tullistes parce que ça aussi ça a ses limites, il faut bien comprendre que l'équation économique est à trouver ou à retrouver dans un contexte que vous avez évoqué, Monsieur CHAUMEIL, et que tout le monde a en tête une forme récessive de l'usage du véhicule pour les raisons que l'on sait.

Alors ensuite, comment, nous, on peut traiter ?

Vous savez, il y aurait quelque chose de très simple à faire, de très radical mais je ne suis pas très radical sur beaucoup de sujets. J'essaie plutôt d'étudier la situation avec la souplesse qui caractérise l'être humain en général et les solutions qu'on peut trouver.

Il y aurait le moyen de mettre tout en paiement sur le bitume c'est-à-dire sur tous les endroits où c'est encore gratuit et il faudrait aussi faire la chasse à tous les véhicules qui se garent n'importe comment pour éviter d'avoir à payer des parkings et on les trouve sur les rues périphériques au centre ancien, notamment, et au centre-ville.

Alors, est-ce que c'est la solution ? Est-ce que c'est la seule solution ?

Je ne crois pas, mais pourtant ça constitue, sans doute, une des seules.

Je me refuse à ce que les Tullistes assument les déplacements des personnes qui viennent travailler à Tulle et j'entends parfaitement le propos de ces personnes qui viennent travailler à Tulle et qui disent qu'elles ne veulent pas payer pour venir travailler. Je cite ce que je lis souvent sur les réseaux sociaux.

Alors ne pas payer pour venir travailler, ça m'interroge parce que de toute façon quelle est la solution ?

Rendre gratuit la totalité des parkings de la Ville ?

Qui va les payer ?

Vous savez très bien sur qui ça va retomber. Il n'est pas certain qu'en plus les gens fréquentent d'avantage les services, les commerces et toutes les structures qui font qu'on vit bien pendant qu'on travaille la journée à Tulle. Ça pose cette question.

Comme il y a des récessions sur tous les budgets, les gens sortent moins dans les restaurants même y compris sur le temps du déjeuner. Et on voit aussi qu'on fréquente moins les magasins.

Mais ils fréquentent moins aussi les soirées festives comme, par exemple, hier soir avec la concurrence d'un match de rugby, c'est sûr, mais aussi la crainte de l'orage pour les gens qui habitent à 30 ou 40 kilomètres et qui n'ont pas forcément fait le déplacement.

On voit bien qu'il y a quand même quelque chose qui se passe. Tous les organisateurs de festivals vous disent qu'effectivement il y a plus en plus de difficultés à faire société. Les gens ne reviennent pas forcément massivement faire la fête.

Dieu sait si c'était gratuit hier soir pour la Ville de Tulle. Il y avait du monde pour un vendredi mais on en a vu plus.

Ce n'est pas la question des animations, de la musique choisie et de tous ces sujets qui n'en sont pas. C'est le fait effectivement qu'on voit bien qu'il se passe quelque chose.

Et puis les gens sont sur NETFLIX et autres serveurs télévisés. Ils changent leurs habitudes. Ça vaut pour les cinémas, ça vaut pour les théâtres et je vois bien qu'on est quand même dans une difficulté.

Alors, sur le stationnement, on va laisser revenir un petit peu les choses et on va voir comment ça se passe mais de toute façon, il faudra bien trouver des solutions. »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Et l'Agglo ? »

Monsieur Bernard COMBES : « L'agglo a ses charges aussi. Vous avez raison Monsieur CHAUMEIL, on irait facilement avec vous sur ces sujets mais vous connaissez vos collègues de la grande périphérie de la Ville de Tulle qui ne seraient pas forcément d'accord.

Et puis à juste titre aussi, il n'y a pas de raison que l'Agglo sorte de ses compétences à tous les niveaux.

Par contre, l'Agglo va prendre en charge, avec la Ville, le futur projet de parking de l'Hôpital, Hôpital qui va accroître son activité chirurgicale puisqu'on a scellé hier avec le Directeur Général de l'ARS et l'hôpital de Tulle un avenir intéressant du point de vue médical et hospitalier malgré les difficultés.

La CPAM finira par signer le projet de construction. On est à quinze jours de la signature donc l'opération va s'engager.

Il faut que nous trouvions ensemble une solution, mais les parkings ne sont pas chers. Ils sont sécurisés, vidéo-protégés. Il faut les utiliser.

Je sais que ça coûte un petit peu mais il y a aussi beaucoup de salariés qui sont aux frais réels et qui peuvent les déduire de leurs impôts. C'est aussi une manière de le faire et puis développer le covoiturage. Ce sera de toute façon bon pour la planète Tulle.

En attendant il faut travailler avec ce que nous avons et ce qui nous est proposé et faire front. »

APPROUVE par 26 voix pour et 6 abstentions

6-Participation au budget Parkings

Les services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont soumis à la règle d'équilibre strict posée par l'article L.2224-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le financement de ces services est assuré par les redevances perçues auprès des usagers qui doivent couvrir l'ensemble des charges de l'activité.

L'article L.2224-2 du CGCT interdit, par principe, aux collectivités de rattachement la prise en charge au sein de leur budget propre des dépenses liées à l'exploitation d'un SPIC.

Néanmoins, certains flux financiers du budget principal vers un budget annexe sont possibles lorsque, par exemple, le SPIC a effectué des travaux très importants et difficilement finançables par les seules ressources propres ou décidé de mesures tarifaires incitatives mais

impactant défavorablement les recettes propres (par exemple des premières minutes ou heures gratuites). Ces flux sont encadrés par le CGCT.

Les subventions versées par la collectivité de rattachement en application de l'article L.2224-2 du CGCT sont comptabilisées au crédit du compte 774 « Subventions exceptionnelles » dans les comptes de la régie SPIC et au débit du compte 6744 « Subventions aux S.P.I.C. » dans les comptes de la collectivité de rattachement.

Il s'avère que le budget SPIC « parkings » connaît des difficultés récurrentes d'équilibre. Des mesures correctives ont été prises pour étendre le champ de ses recettes (compensation des gratuités demandées par la ville, gestion du parking Souletie, du parking rue du Tir, de la médiathèque intercommunale,...).

Celles-ci ont eu les effets escomptés mais des difficultés subsistent sur le niveau de fréquentation des parkings silos payants Saint Pierre et Gabriel Péri. L'apparition de l'épidémie de Covid a freiné l'évolution favorable de la fréquentation du parking Saint Pierre et le parking Péri n'atteint pas à ce jour le rendement financier escompté depuis sa réouverture. Le niveau de fréquentation semble pouvoir évoluer favorablement mais cette tendance est à la fois lente et fragile. La ville étudie donc à l'heure actuelle plusieurs pistes pour rééquilibrer le budget avec des recettes propres au SPIC.

Dans l'attente, les recettes propres d'investissement ne sont pas suffisantes pour couvrir le capital de la dette et il est nécessaire que la ville intervienne financièrement pour assainir la situation. Il est donc proposé d'inscrire par décision modificative sur le budget Ville une dépense de 135K€ pour abonder le budget SPIC de la même somme en recettes

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de cette participation exceptionnelle de 135 000 euros nécessaires à l'atteinte des équilibres réglementaires du budget SPIC parkings.

APPROUVE par 26 voix pour et 6 abstentions

7- Mise en concordance de l'encours de dette

En vertu du principe de séparation ordonnateur/comptable, la Ville de Tulle et le Trésor Public tiennent des comptabilités séparées. Celles-ci doivent néanmoins concorder et cette concordance est notamment vérifiée chaque année au travers de l'examen du compte administratif (Ville) et du compte de gestion (Trésor Public).

Cette concordance s'applique également sur les documents annexes tels que l'état de l'actif ou l'état de la dette. Concernant l'état de l'actif, un travail est en cours depuis plusieurs mois entre les services de la Ville et ceux de la Trésorerie pour toiletter les documents en retirant notamment les éléments du patrimoine qui ne devraient plus se retrouver dans le document de recensement. La plupart des collectivités sont confrontées à ces difficultés récurrentes de concordance car les éléments patrimoniaux sont très nombreux et les discordances portent généralement sur des biens de faible valeur.

Concernant l'encours de dette, la concordance doit être parfaite entre les documents de l'ordonnateur et du comptable. Un récent travail de vérification de la balance des comptes et l'édition Helios issue des fiches emprunts a conduit à constater des différences de la dette sur les comptes 1641 et 1643.

La Ville de Tulle utilise depuis plusieurs années une application dédiée à la gestion de sa dette (Finances active) qui répertorie contrat de prêt par contrat de prêt, et en temps réel le niveau de dette. Cet outil est très performant, et sauf erreur humaine toujours possible, il permet d'assurer une sécurité importante sur la gestion de dette.

Il était donc peu probable que la discordance relevée sur les états de dette provienne des comptes de la Ville de Tulle. Néanmoins, les services de la Ville et ceux de la Trésorerie ont mené parallèlement un travail de recherche afin de déterminer la source de discordance.

Il s'avère que certaines écritures comptables internes à la Trésorerie sont nécessaires pour régulariser la situation et retrouver la concordance des états de dettes.

Celles-ci devront être effectuées uniquement par le comptable public et n'auront aucun impact sur le budget de la ville. Néanmoins, il est nécessaire que le conseil municipal autorise la régularisation par délibération.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le comptable à enregistrer les opérations comptables de régularisation par rapport à l'encours de la dette du budget ville.

Monsieur Pascal CAVITTE : « C'est une délibération un peu particulière puisque vous savez que l'ordonnateur qu'est la collectivité tient l'état de ses comptes et l'état de la dette et le comptable qu'est la Direction Départementale des Finances Publiques tient un autre état de la dette et normalement les chiffres doivent être les mêmes.

La Direction Départementale des Finances Publiques a nommé une coordinatrice, une consultante collectivité qui s'appelle Madame DUPUY avec qui nous avons fait une longue réunion avec le Directeur Général des Services.

Nous avons épluché les comptes tenus des deux côtés et la Direction des Finances Publiques s'est rendu compte qu'il y avait une différence de 600 000 € sur l'encours de la dette, très ancienne et non celle de cette année, entre les compte que nous tenons et les comptes qu'ils tiennent.

La première démarche a été de dire « vous ne savez pas compter à la Mairie de Tulle ! ». Enfin, ils ne le disent pas comme ça parce qu'ils sont polis mais finalement on s'est rendu compte que c'est le comptable qui s'était trompé, pas celui qui est là parce qu'on ne sait pas à quand cela remonte, et qu'il y avait une erreur de 600 000 € dans la tenue des chiffres de la dette de la Ville de Tulle.

Nous ne sommes responsables de rien. C'est la raison pour laquelle nous avons cette délibération qui est extrêmement étrange et qui nous demande d'effacer les discordances entre la tenue des comptes par le comptable et la tenue des comptes de la Ville de Tulle qui est juste celle-ci.

Cela n'aura aucune incidence sur les comptes de la Ville mais simplement nous autorisons d'une certaine manière, je ne sais pas si on peut dire ça parce que le comptable est indépendant par rapport à nous qui sommes ordonnateur, le comptable à effacer cette discordance sans aucun effet sur le budget de la Ville. »

Monsieur Bernard COMBES : « Monsieur CAVITTE est en train de nous dire que nous n'avons pas trouvé 600 000 € de disponible dans le budget.

Monsieur CAVITTE nous dit qu'il faudrait que nous revenions sur l'attribution de l'indemnité au comptable d'alors, pour après tout, retrouver une partie du travail qu'il n'a pas effectué. Ça pourrait être une solution, vous imaginez !

Enfin 600 000 € c'est quand même pas une petite affaire dans le budget de la Ville.
Donc vous voyez, il faut toujours tout regarder, surveiller et puis même les comptables publics sont aussi parfois soumis à des difficultés d'appréciation et d'évaluation.

La discordance c'est bien mais ça a ses limites donc on va essayer de traiter cette discordance avec toute l'aménité qu'il convient. »

Madame Micheline GENEIX : « Je suis très étonnée que sur les compte de gestion une erreur a été faite par le trésorier puisqu'en fait au niveau du compte administratif on tient une comptabilité en partie simple tandis que le compte de gestion est quand même tenu en partie double. Donc ça veut dire que quand un compte est débité, un autre compte est crédité.

Je pense que ces 600 000 € on va les déplacer, c'est-à-dire qu'on va les déplacer dans un compte de classe 10, je présume. Mais ça ne règle pas le problème c'est-à-dire d'où viennent ces 600 000 € ?

Je ne pense pas que le trésorier ait fait une erreur de comptabilité. Je veux dire qu'ils existent. Ils y sont. »

Monsieur Bernard COMBES : « On va s'adresser à Monsieur le Directeur Général des services. C'est à lui de se débrouiller de cet imbroglio.

J'avoue mon incompetence, je le dis tout net. »

Monsieur Laurent SIBLOT : « Je vous rassure Monsieur le Maire, on n'a pas 600 000 € à trouver parce que nos comptes sont justes, c'est la première chose que je peux dire.

La discordance relève d'une erreur de retranscription dans les comptes du trésorier et ça, il l'a écrit. Vous avez la lettre qu'il a envoyée le 30 mai. Je tiens aussi à votre disposition Madame GENEIX un mail qu'il m'a envoyé hier pour confirmer les choses et où il écrit clairement que l'état de la dette de la Ville et notamment parce qu'il est tenu par Finance Active, est entièrement juste.

On a une discordance qui relève d'un défaut d'écritures interne à la trésorerie mais qui ne date pas de cette année, ni de la mandature et qui est très ancien puisqu'il relève d'un emprunt en devises qui a dû être régularisé et conforté sur un autre type d'emprunt il y a plusieurs années.

A priori la Trésorerie n'a pas fait les écritures qui s'imposaient ce qui fait qu'ils ont un état de la dette qui est faux et ça il l'écrit dans le courrier que vous avez.

Ils ont des mécanismes et des procédures internes pour rectifier les choses sans qu'il y ait d'incidence sur le budget de la collectivité.

Je suis incapable de rentrer dans la mécanique puisque là c'est de la comptabilité pure.

Par contre ce que je peux vous dire Madame GENEIX, c'est que, compte tenu de vos autres attributions et de la discussion que j'ai eu avec Monsieur DUBUIS, il est prêt à discuter avec vous techniquement de la procédure qu'il va utiliser pour régulariser et je lui ai dit que cela ne me posait aucun problème et que l'on vous devait toute transparence sur le sujet.

Je ne peux pas rentrer dans le détail technique mais, a priori, ça ne passera pas par le 1068. »

Madame Micheline GENEIX : Au lieu d'avoir passé ces sommes, par exemple dans un compte de charges, au 66 - les intérêts, elles ont pu rester en capital restant dû.

S'il peut l'effacer véritablement, c'est bien. »

Monsieur Laurent SIBLOT : « Effacer, je ne sais pas si on doit utiliser un terme comme celui-là.

En tout cas il y a une procédure parce qu'a priori on n'est pas les seuls à avoir subi ce genre de mésaventure.

La DDFIP a une procédure particulière qui est validée par une commission spéciale pour faire un certain nombre d'écritures à condition que la vérification ait été faite au sein de la collectivité que l'état était juste. Et ça, ça a été fait et on en avait discuté ensemble.

Je n'étais pas inquiet par rapport à ça compte tenu de la façon dont on gère la dette.

Ils sont obligés de remonter très en arrière et je pense qu'ils n'ont pas trouvé, à ce stade, le pourquoi de cette difficulté.

Par contre, il est à peu près certain que c'est un emprunt ancien qui a été renégocié et requalifié et qui n'a pas été corrigé dans l'état de la dette de la trésorerie.

Je pense que c'est plutôt ça le problème. »

Madame Micheline GENEIX : « Si je comprends bien, c'était un emprunt en devises. Je ne sais pas au niveau des fonds publics mais je sais qu'au niveau des privés, par exemple, des frontaliers qui empruntaient, qu'à un moment donné, se sont retrouvés avec des montants extrêmement élevés justement à rembourser

Donc je pense qu'une partie de l'erreur, s'il y a erreur, vient de là.

Maintenant les 600 000 €, vous savez comment ils vont les retrouver ?

Ils vont passer une écriture de régularisation. Ils vont passer dans un bilan ou un compte de régularisation, dans le compte de résultats. »

A voir comment ils expliquent et comment ils peuvent effacer. »

Monsieur Pascal CAVITTE : « Ce qui est important c'est que nos comptes soient justes. »

APPROUVE par 26 voix pour et 6 contre

8- Vote des tarifs du service Restauration

a- Restaurants scolaires écoles publiques Ville de Tulle (Repas non assujettis à TVA)

Selon l'ordonnance du 1^{er} décembre 1986, relative à la liberté des prix et de la concurrence, les tarifs publics locaux sont fixés par les collectivités locales depuis le 1^{er} janvier 1987.

Pour ce qui concerne les cantines scolaires, l'article 82 de la loi du 13 août 2004 « Libertés et Responsabilités Locales » modifie le régime de fixation de la tarification des cantines scolaires.

Les collectivités ont la faculté de déterminer le prix de la cantine scolaire. Cela signifie que les tarifs sont librement fixés par les communes en tenant compte des dépenses d'investissement et de fonctionnement et des besoins exprimés par les usagers.

Pour calculer les tarifs de restauration scolaire, il est fait référence à l'indice des prix à la consommation et à l'indice des prix de la restauration collective publiés par l'INSEE.

Il est proposé une augmentation de 3,74 % par rapport à l'année précédente.

APPROUVE par 26 voix pour et 6 abstentions

b- Tarifs unitaires repas externalisés (repas assujettis à TVA)

Cela concerne :

- l'école privée de Tulle
- les Centres de loisirs hors Tulle
- les Repas adultes

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs afférents au service de Restauration.

Monsieur Pascal CAVITTE : « Vous savez que l'augmentation est liée à un taux INSEE et il est très élevé cette année : 3,74 %.

C'est lié à l'augmentation des matières premières, bien sûr. Cela fait une augmentation importante pour les familles et sur laquelle on n'a pas de prise. »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « On peut aussi envisager que la Ville ait une action sociale et qu'elle vienne compenser ce différentiel.

Ce n'est pas le choix qu'elle fait. »

Madame Sylvie CHRISTOPHE : « Justement, la Ville a une action sociale par rapport à ça.

On a, ce qui s'appelle une commission de coordination des aides avec les associations. Les associations caritatives en font partie, bien sûr.

C'est le CCAS qui la coordonne, ce qui nous permet également de régler et d'aider des familles à régler leur cantine.

Il y a les PEP aussi qui ont une action importante par rapport à ces cantines en amont des impayés donc on a quand même des leviers de façon à aider les personnes qui sont dans la plus grande difficulté pour payer leur cantine et éviter que des enfants n'y mangent pas ou mangent mal, en fait. »

Monsieur Bernard COMBES : « Il y avait dans le programme électoral de la NUPES, la cantine gratuite pour tous dans les villes.

Vous voyez à quoi nous échappons aussi à travers cette situation parce que c'était 400 000 €, « doggy bag » pour le soir non compris.

Mais je pense que quand on a des enfants, on peut quand même les nourrir dans la mesure où on en a la possibilité et quand on ne peut pas, les services sociaux sont là.

Il ne faut pas faire n'importe quoi avec des propositions qui ne ressemblent effectivement à rien budgétairement. «

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Ils ne se proposaient pas d'emporter les élections municipales. C'était uniquement les élections législatives.»

APPROUVE à l'unanimité

N°9 : Vote des tarifs du CRD- Année scolaire 2022-2023

Il est proposé :

1. de reconduire les tarifs à l'identique
2. d'ajouter une tarification pour des stages occasionnels
3. de voter le tableau récapitulatif ci-joint

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces propositions et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches afférentes.

APPROUVE à l'unanimité

N°10 : Demande de subvention au titre de la DSIL régionale pour une opération de réhabilitation de l'ex cinéma « le Palace » sis avenue Victor Hugo à Tulle

Le conseil municipal a délibéré le 12 avril 2022 pour solliciter le versement par l'Etat d'une subvention au titre de la DSIL pour une opération de démolition de l'ex cinéma « Le Palace ».

Le dossier correspondant a été transmis aux services de l'Etat et, après étude par leurs soins, il s'avère qu'une opération limitée à la déconstruction n'est pas éligible à la DSIL. Seule une opération portée par un maître d'ouvrage public ou pour son compte et consistant en une démolition reconstruction, peut être subventionnée.

La Ville a fait étudier, dans un premier temps, par le Cabinet d'architecte Clary une opération de réhabilitation dans l'existant, avec l'objectif de recréer en rez de rue une surface commerciale et des espaces d'habitation sur les étages. L'exigence portait également sur la mise en œuvre de parkings en sous-sol, d'un ascenseur assurant la desserte des étages et d'espaces de plein air pour chaque logement (type balcons, terrasses et/ou loggia).

Malgré la complexité de la commande au regard de la configuration de l'existant, l'architecte a réussi à respecter le cahier des charges et créant dans l'ancien cinéma tous les espaces demandés. Néanmoins, le coût d'opération est très élevé par rapport à la surface commercialisable. L'opération financière serait beaucoup trop déséquilibrée, et cela même si des interventions publiques peuvent réduire le reste à charge.

La seule solution qui paraît désormais économiquement réaliste passe par une démolition complète et c'est dans ce cadre que la Ville avait sollicité une intervention financière de l'Etat. Parallèlement, la Ville avait aussi demandé au Cabinet Clary de compléter sa première étude par une seconde portant sur une démolition reconstruction avec l'objectif de rentabiliser au mieux l'opération et donc de créer le maximum de surface commercialisable sans obérer les impératifs de confort (parking, ascenseur, terrasse...).

Ce dossier permettra à la Ville de renouveler sa demande de subvention au titre de la DSIL Région avec un document correspondant au règlement d'attribution DSIL. La subvention attendue s'élève à 500 000 €. Elle devrait permettre si ce n'est d'atteindre l'équilibre de l'opération, au moins de réduire l'éventuel reste à charge, malheureusement habituel sur les opérations de réhabilitation en centre-ville.

Le dossier de l'architecte n'est pas encore en possession des services de la Ville au moment de la rédaction du présent rapport. Il sera donc transmis en séance car il est impératif de solliciter à nouveau l'Etat avant le début de l'été pour s'assurer de la réservation des fonds DSIL « Région ».

En ce sens, il est proposé au conseil municipal de renouveler sa demande de subvention au titre de la DSIL région pour l'opération de l'ex cinéma « Le palace ».

Monsieur Bernard COMBES : « Je précise que cette subvention nous sommes allés la chercher parce que nous avions déjà eu une subvention pour friche dans le cadre de l'opération de « l'îlot Maison ».

Donc là-aussi sur « l'îlot Maison », je vais vous donner quelques nouvelles. Normalement la signature complète de cette vente devrait être actée suite au décès de Monsieur MAISON il y a quelques mois.

La succession est longue à régler. Madame MAISON est encore vivante, bien sûr, et il y a des questions à régler pour sa subsistance. La succession est compliquée et Monsieur MAISON avait laissé beaucoup de documents donc le notaire a du faire un travail très important.

On devrait avoir une signature en septembre et démarrer ces travaux avec, je dirais, trois ans de retard. C'est pour vous donner une idée quand même de la lenteur parfois de certaines situations administratives qui nous conduit à avoir des projets à préparer très longtemps à l'avance et à réaliser parfois très tard.

Cette subvention de 500 000 €, je suis allé la chercher auprès de la Préfète de Région puisqu'effectivement, on ne peut pas avoir d'équation économique viable sur un projet pareil si on n'a pas cette aide de 500 000 € qui viendra amoindrir le coût de la démolition, de l'acquisition qui est déjà faite par l'EPF et ensuite permettre d'avoir un projet complet avec un promoteur immobilier pour faire des logements et un magasin en rez de rue d'environ 11 mètres linéaires de façade.

C'est très important aussi pour cet endroit-là puisque si on ne fait rien pour ce cinéma qui est compliqué aussi dans son architecture arrière et qui avait fait poser des questions aux commerçants qui jouxtent ce cinéma notamment le magasin KOUGAR et la librairie TRARIEUX-COMBES. On veillera, bien évidemment, à ce les travaux lors de la démolition permettent de conserver l'état de l'existant.

Peut-être pas pour KOUGAR mais on verra dans quelles conditions on peut reloger cette petite boutique en termes de surface et une grande part d'attractivité qu'elle déploie. »

Monsieur Henry TURLIER : « Je ne comprends pas pourquoi il y a eu une première demande qui a été refusée. »

Monsieur Laurent SIBLOT : « Effectivement, on a fait une première demande à la suite de la rencontre qu'avait eu le Maire de Tulle avec la Préfète de Région à Bordeaux. Il s'agissait d'un échange non technique mais plus relation politique avec les services de l'Etat et il avait été convenu que l'Etat pouvait abonder l'opération à hauteur de 500 000 €.

On vous a fait délibérer en ce sens et on a transmis le dossier à la Préfecture. Quand il est arrivé à la Préfecture de Département, et après étude par les services compétents, il s'est avéré que notre délibération qui portait exclusivement sur la démolition ne pouvait pas être financé au titre du DSIL régional.

Notre dossier, quand il a été validé, portait sur la démolition. C'est ce qui avait été discuté avec la Préfète de Région.

Le dossier portait seulement sur la démolition parce que la Ville ne pouvait pas porter seule un projet aussi important.

Aujourd'hui, compte tenu de la réglementation sur le DSIL, on propose, à partir de l'étude de l'architecte CLARY, un projet déconstruction-reconstruction qui est conforme aux financements DSIL Région.

Une fois que la subvention sera accordée, ce dont je ne doute pas enfin j'espère en tout cas, nous verrons comment un opérateur peut s'emparer du projet parce qu'il sera difficile que la Ville le porte seule, soit en totalité, soit partiellement.

Donc, l'idée c'est plutôt de pouvoir, comme on l'a fait sur d'autres opérations, transférer cette subvention à l'opérateur qui pourra intervenir.

Mais pour faire ça, il y a plusieurs étapes. Déjà, il faut délibérer aujourd'hui, envoyer le dossier en Préfecture départementale, qu'il soit validé à Bordeaux avec un arrêté attributif DSIL régional.

Et deuxième point, nous solliciterons ensuite, et ça, ça sera fait auprès du Conseil Communautaire avant l'automne, l'inscription de cette subvention au CRTE qui est le contrat de transition écologique qui est piloté par l'Agglo et sur lequel l'Etat demande à ce que les opérations financées soient inscrites. Ce sera par avenant parce que le CRTE a été signé il y a une petite huitaine de jours.

On demandera à l'agglo de faire un avenant pour faire entrer ce projet et cette subvention à l'intérieur du CRTE pour qu'il soit transmissible à un opérateur qui aura été désigné par la Ville. »

Monsieur Henry TURLIER : « Sur cette délibération, vous n'avez pas de financeur qui va porter l'opération ? »

Monsieur Laurent SIBLOT : « Non, l'idée de cette délibération c'est d'aller chercher et d'obtenir l'arrêté attributif DSIL Région pour une opération de déconstruction-reconstruction du cinéma Le Palace avenue Victor Hugo.

A partir du moment où on aura ces 500 000 €, ce sera quand même plus facile de dire à un opérateur qu'on a ce projet-là et que derrière il a l'assurance d'obtenir un demi-million d'euros de co-financement.

En plus le Palace c'est compliqué. Vous êtes professionnel du bâtiment et vous imaginez la difficulté qu'a eue votre consœur pour proposer une réhabilitation dans l'existant.

Après, sur le projet qui vous est soumis c'est plus simple. Ce qui est compliqué c'est la démolition. La reconstruction est quand même beaucoup moins hasardeuse que ce qui était proposé à l'origine

L'avantage de la démolition-reconstruction, en termes économiques aussi, c'est qu'elle permet de faire beaucoup plus de surfaces commercialisables que ce soit de la surface commerce ou de la surface d'habitation, ce qui revient sur la première esquisse à plus de 60 m² de surface de commerce. On a vu qu'elle pouvait aller jusqu'à 100 m².

Je pense que c'est un peu l'idée des élus qui sont en charge du commerce d'avoir des surfaces qui soient plus grandes parce que c'est plutôt dans la recherche actuelle et ça permet aussi de faire quinze logements alors qu'on n'en faisait que trois dans le projet de réhabilitation. Ce n'est pas du tout la même chose. »

Monsieur Henry TURLIER : « Ça ne rentre pas dans l'objectif Cœur de Ville qui demande de développer des offres nouvelles et attractives de logements. Ça ne rentre pas dedans. Il n'y a pas de travail sur la cellule. C'est très léger au niveau de ce dossier.

Je ne vois pas comment la Région va approuver ce type d'opération. »

Monsieur Laurent SIBLOT : « Aujourd'hui ce qui est demandé par la Région c'est le chiffrage et la faisabilité technique d'une opération déconstruction-reconstruction.

C'est ce qu'on propose avec une étude sommaire. C'est pour ça que vous n'avez pas de plan de façade, que les découpes des étages et la distribution des appartements est tout à fait provisoire et pourra être modifiée en fonction des besoins de commercialisation aussi.

Mais l'objectif c'est de disposer d'un dossier subventionnable complet et il est complet.

Par rapport à l'opération Cœur de Ville, il y avait un triptyque des exigences. C'est du stationnement soit en sous-sol, soit à proximité. C'est dans le dossier.

C'est des logements modernes et attractifs et notamment en termes de desserte par ascenseur. C'est aussi dans le dossier. C'est aussi ce qu'attendent les gens.

Le troisième point c'est de disposer de sorties extérieures, de terrasses ou balcons et ça aussi ça fait partie du dossier.

C'est ça qu'on a vendu dans Cœur de Ville. »

Madame Ana-Maria FERREIRA : « Je vais peut-être apporter des précisions.

C'est un projet qu'on appelle projet de faisabilité. C'est ça le terme qui est important c'est-à-dire que dans son intégralité, il faut qu'il corresponde, effectivement vous avez raison, ce à quoi nous avons tendu dans nos différentes enquêtes pour savoir ce qu'il faut dans la Ville de Tulle. Derrière l'idée d'une démolition c'est une reconstruction.

Le Palace, d'où sa complexité, c'est qu'il faut réfléchir à la partie commerciale qui est en rez de chaussée et mettre des logements qualitatifs parce qu'on doit aussi mixer nos logements

Tous ces critères sont dans ce projet de faisabilité qui était dans nos têtes et on continue à travailler parallèlement avec le Cabinet CLARY pour une présentation des projets.

C'est un projet de faisabilité mais c'est un projet qui est en train de s'étudier en ce moment.

On a eu une dernière mouture par le Cabinet CLARY très dernièrement. Monsieur SPINDLER était présent en tant que premier adjoint.

Ça n'empêche pas que dans ce projet de faisabilité, il faut quand même capter une subvention qui permet effectivement de pointer, d'affiner, je l'espère grandement, et d'aboutir à un projet qui soit dans le programme Cœur de Ville et qui mentionne bien des logements confortables aussi dont nous avons besoin en cœur de ville.

C'est dans toute cette globalité qu'il faut prendre cette situation de captage de subventions.

Dans le cas présent vous avez juste une délibération pour accepter, malheureusement c'est comme ça aussi. C'est très découpé. C'est les complexités administratives. C'est toujours cette complexité qui fait qu'on est toujours obligé de tout passer en délibérations. Et là on est obligé de faire une simple délibération sans vous présenter le projet de faisabilité puisque ce n'est pas encore à l'ordre du jour. Ce n'est pas finalisé et pas encore décidé.

J'espère que vous serez autour de la table, d'ailleurs, lors de ces présentations.

C'est donc une simple délibération pour affiner et tendre vers ce projet.

Si on ne sait pas qu'on a des aides et des financements derrière, c'est un projet qui ne peut pas s'affiner. »

Monsieur Bernard COMBES : « L'idée c'est qu'on trouve une équation économique valable parce que sinon si on prend le mètre carré au prix Parisien, ils ne vont pas les acheter les gens. Or, il y a une très grande demande. »

Le problème c'était d'aller chercher ces 500 000 € puisque l'année dernière je me suis fait éconduire. A deux reprises, deux années de suite parce qu'on avait touché les 500 000 € de l'îlot Maison et que, effectivement, après il y a d'autres communes qui avaient besoin de toucher cet argent notamment la Ville d'Argentat pour la réhabilitation de l'ancien cinéma aussi.

Donc on ne peut pas gagner à tous les grattages mais par contre, effectivement, je n'ai jamais lâché.

Quand le SGAR de la Région Nouvelle Aquitaine m'a dit qu'on allait chercher une solution, en fait on la cherche parce qu'il faut que les 500 000 € arrivent d'une manière ou d'une autre dans l'équation économique. C'est ça le sujet mais on est obligé de passer par des systèmes qui complexifient la relation.

On ne peut pas démolir seulement. En fait, il faut avoir tout le projet complet.

C'est surtout les 500 000 €, je vous avoue, qui m'ont mobilisé parce que c'est beaucoup d'argent.

Vous voyez bien quand on a 600 000 € qui se perdent dans les rues des budgets, Madame GENEIX, il faut bien trouver les 500 000 € pour faire ensuite les opérations.

L'important c'est qu'on gagne politiquement des dossiers comme ça, je vous le dis avec la clarté qui est la mienne et ce n'est pas toujours facile. Aller chercher de l'argent aujourd'hui, je vous l'assure, c'est de plus en plus compliqué.

Je ne me vante pas mais je ne veux pas non plus me minorer tout le temps. Ce n'est pas facile à faire et quand on gagne les 500 000 €, on est content de les prendre.

Donc cette opération-là sera importante et je rappelle aussi que l'équation économique qui avait été au centre du sujet de la construction du nouveau cinéma à l'époque, dans l'équation globale de l'investisseur il y avait le rachat par la Ville des 175 000 € du cinéma le Palace. Et si on n'avait pas fait ça à l'époque, on n'aurait pas le cinéma qu'on a aujourd'hui.

Tout cela nous conduit à prendre successivement nos responsabilités et à mesurer les enjeux.

Du logement sur l'avenue Victor Hugo, c'était ultra recherché et il y aura d'ailleurs demain d'autres îlots qui seront concernés par les aménagements.

On est en train de travailler aussi sur ces questions.

APPROUVE à l'unanimité

PERSONNEL -

Rapporteur : Monsieur Pascal CAVITTE

N°11 : Modification du tableau des effectifs

a-Création et suppression de postes budgétaires suite à avancements de grade

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et intégrée au sein de l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, prévoit la mise en place dans les collectivités des lignes directrices de gestion (LDG). Elles sont définies dans chaque collectivité territoriale ou établissement public, quelle que soit la strate démographique.

Les lignes directrices de gestion fixent les orientations générales de la collectivité ou de l'établissement public :

- en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels,
- en matière de stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines.

Depuis 2021, les Commissions Administratives Paritaires (CAP) n'examinent plus les décisions en matière d'avancement de grade et de promotion interne.

Ce sont les lignes directrices de gestion qui fixent, en matière de promotion et de valorisation des parcours :

- les orientations et les critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix dans les grades et cadres d'emplois ;
- les mesures favorisant l'évolution professionnelle des agents et leur accès à des responsabilités supérieures.

Le Comité Technique de la Ville de Tulle et de son CCAS a étudié les LDG relatives aux avancements de grade lors de sa séance du 4 février 2021 et un arrêté établissant les critères d'avancement de grade au sein de la Ville de Tulle a été établi en date du 8 février 2021

Pour faire suite aux décisions d'avancements de grade validées par l'Administration au vu de ces critères, il convient de procéder aux suppressions et aux créations de postes suivantes :

BUDGET VILLE

Le 30 juin 2022, suppressions :

- d'un poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale,
- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe,
- d'un poste de technicien,
- de trois postes d'adjoint administratif,
- d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- d'un poste d'adjoint technique,
- d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- d'un poste d'agent de maîtrise,
- d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,
- d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe,
- d'un poste de gardien brigadier.

Le 1^{er} juillet 2022, créations :

- d'un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe,
- d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe,
- d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe,
- de trois postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- d'un poste d'agent de maîtrise principal,
- d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe,
- d'un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe,
- d'un poste de brigadier-chef principal

Le 31 août 2022, suppression :

- d'un poste d'agent de maîtrise,

Le 1^{er} septembre 2022, création :

- d'un poste d'agent de maîtrise principal,

BUDGET ANNEXE RESTAURATION

Le 31 août 2022, suppressions :

- de deux postes d'adjoint technique,

Le 1^{er} septembre 2022, créations :

- de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces créations et suppressions de postes.

APPROUVE à l'unanimité

b- Modification du tableau des effectifs - Budget Ville

- Dans le cadre de la mise en place du nouveau musée, il convient de prendre en compte les mouvements suivants :
 - nécessité de recruter deux postes d'agents d'accueil : création au 1^{er} octobre 2022 :
 - de deux postes d'adjoint administratif à temps complet,
 - de deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - de deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - nécessité de recruter un poste d'agent technique polyvalent : création au 1^{er} octobre 2022 :
 - d'un poste d'adjoint technique à temps complet,
 - d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
 - d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet.

L'ouverture de ces postes au tableau des effectifs est destinée à faciliter le recrutement effectif de trois agents. En effet, les collectivités publiques locales sont tenues de déclarer les postes vacants avant tout recrutement sur emploi permanent au moyen d'une Déclaration de Vacance d'Emploi (DVE). Celle-ci doit être publiée pendant deux mois et préciser le grade précis de l'agent à recruter

Afin de faciliter le recrutement d'un candidat, il est plus opérationnel d'élargir le champ des recherches en ouvrant le recrutement sur tous les grades des cadres d'emplois.

A la suite des jurys de recrutement et en fonction des grades détenus par les candidats recrutés, il sera proposé au Conseil Municipal de supprimer les postes devenus inutiles.

- Plusieurs agents faisant valoir leurs droits à la retraite, il convient :
 - de supprimer un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} avril 2022,
 - de supprimer un poste d'agent de maîtrise à temps complet au 1^{er} août 2022,
 - de supprimer un poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet au 1^{er} septembre 2022.

- Afin de permettre la nomination d'un adjoint technique, il convient :
 - de créer au 1^{er} août 2022 :
 - un poste d'adjoint technique à temps complet.

- Afin d'assurer le remplacement d'un agent quittant la collectivité dans le cadre d'une mutation, il convient :
 - de créer au 1^{er} août 2022 :
 - un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.

- Afin de tenir compte de mouvements de personnels au sein du Conservatoire à Rayonnement Départemental, il convient :
 - de supprimer au 31 août 2022 :
 - un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (7 h hebdomadaires),
 - de créer au 1^{er} septembre 2022 :
 - un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (9 h hebdomadaires),
 - deux postes d'assistants d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps complet (20/20)
 - un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet (20/20)

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces modifications du tableau des effectifs et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches afférentes.

APPROUVE à l'unanimité

c : Création d'un poste de Responsable du Service Restauration

La Ville de Tulle doit pourvoir un poste de Responsable de Restauration.

La nature des fonctions correspondant à ce poste ne s'inscrit pas dans un cadre d'emplois défini.

Dans ce contexte, il est demandé au Conseil Municipal :

-de créer un poste de Responsable de Restauration chargé de gérer la cuisine centrale et d'assurer l'encadrement du service Restauration

-de procéder au recrutement de cet agent par voie contractuelle sur la base de l'article 332-8 2^{ème} du titre III section I du Code de la Fonction Publique, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2022 et de le rémunérer sur la base d'un temps complet à hauteur de 2563.43€ brut par mois auxquels s'ajoutera le régime indemnitaire institué par la collectivité.

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget annexe Restauration.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager les démarches afférentes et à signer tout document à intervenir.

APPROUVE à l'unanimité

N°12 : Complément à la délibération relative à l'application des dispositions relatives au temps de travail résultant de la loi de transformation de la fonction publique

Par délibération du 8 mars 2022, le conseil municipal a :

-supprimé, en vue de la mise ne conformité du temps de travail des agents municipaux avec les dispositions relatives au temps de travail résultant de la loi de transformation de la fonction publique territoriale, 8 jours de congés exceptionnels octroyés aux agents municipaux par délibération du 7 mars 1980.

-décidé l'augmentation du temps de travail hebdomadaire afin de générer une augmentation de 8 jours de RTT par an pour un agent à temps complet.

Cette délibération a appelé des remarques de Madame la Préfète qui demande de préciser :

- les modalités de réalisation de la journée de solidarité
- la durée des cycles de travail, les bornes quotidiennes et hebdomadaires, les modalités de repos et de pause
- le nombre de jours de réduction du temps de travail en fonction des différents cycles de travail définis

Il convient donc de compléter la délibération du 8 mars 2022.

La durée annuelle du travail est fixée à 1607 heures.

La durée du travail effectif dans la fonction publique est fixée à 35 heures par semaine. Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année.

Décompte des 1607 heures:

$365 - 137$ (104 jours de repos hebdomadaire (52x2) – 25 jours de congés annuels – 8 jours fériés (forfait calculé en fonction du nombre moyen de jours fériés/an)) = 228 jours travaillés

$228 \text{ jours} \times 7 \text{ heures de travail} = 1596 \text{ heures arrondies à } 1600 \text{ heures (décret du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la FPT)}$

$1600 + 7 \text{ heures journée de solidarité (loi du 16 avril 2008)} = \underline{1607 \text{ heures soit } 229 \text{ jours travaillés.}}$

La durée annuelle de travail :

-ne peut excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies

-ne peut être inférieure à 1607 heures.

Le principe d'annualisation du temps de travail garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées. L'organe délibérant est compétent en matière de durée et d'organisation du travail, par la prise en compte de la diversité des situations locales et de la spécificité des missions des agents territoriaux.

La journée de solidarité est, conformément à la réglementation, incluse dans le temps annuel de travail.

Le nombre de jours de réduction du temps de travail en fonction des différents cycles de travail définis est le suivant :

Durée de travail hebdomadaire à compter du 9 mars 2022	36 heures 15	39 heures
Nombre de jours RTT générés par la durée hebdomadaire revue	8 jours	24 jours

Enfin, la durée des cycles de travail, les bornes quotidiennes et hebdomadaires, les modalités de repos et de pause sont définies comme suit :

Services	Temps de travail hebdomadaire passant de 35 heures à 36 heures 15	Temps de travail hebdomadaire passant de 37 heures 30 à 39 heures
Services Techniques :		
-Agents techniques/personnels des bureaux d'études	7h30/12h 13h45/17h avec récupération de 2h30/semaine gérée par le responsable de service	7h30/12h00 13h42/17h00
-Magasin	8h00/12h00 13h45/17h00	8h00/12h00 13h42/17h30
-Personnels administratifs	8h30/12h15 13h30/17h00	8h30/12h18 13h30/17h30
SDP :		
-SPIC	Agents de droit privé - Situation inchangée - cf convention collective de l'automobile	+9 minutes à l'embauche +9 minutes à la débauche
-ASVP		+9 minutes à l'embauche +9 minutes à la débauche
-PM		Journée continue : +9 minutes à l'embauche +9 minutes à la débauche
Musée	8h30/12h30 13h45/17h00	8h12/12h30 13h30/17h00
CRD :		
-Services administratifs/Agent en charge de la logistique	+7,5 minutes à l'embauche +7,5 minutes à la débauche	+9 minutes à l'embauche +9 minutes à la débauche
Centre de Santé	+7,5 minutes à l'embauche +7,5 minutes à la débauche	
CCAS	8h30/12h15 13h30/17h00	8h30/12h18 13h30/17h30
Archives	8h30/12h15 13h30/17h00	8h30/12h18 13h30/17h30
Service Communication	8h30/12h15 13h30/17h00	8h30/12h18 13h30/17h30

Services administratifs : -Services du pôle ressources -Direction Aménagement Urbain, Environnement, Commerces -Plateforme d'accueil -Secrétariat des élus	8h30/12h15 13h30/17h00	8h30/12h18 13h30/17h30
Direction Sport Education Jeunesse : -Service scolaire -Service Entretien des locaux -Service Jeunesse -Service Restauration	Concernant les ATSEM, la durée de la journée de travail pouvant atteindre 10 heures par jour, un temps de préparation de leurs activités sera intégré à l'emploi du temps de ces dernières par leur responsable de service afin de répondre aux nouvelles dispositions afférentes au temps de travail Pour les agents travaillant en journée continue : +7,5 minutes à l'embauche +7,5 minutes à la débauche Pour les agents travaillant en coupure : +7,5 minutes à l'embauche +7,5 minutes à la débauche	Concernant les ATSEM, la durée de la journée de travail pouvant atteindre 10 heures par jour, un temps de préparation de leurs activités sera intégré à l'emploi du temps de ces dernières par leur responsable de service afin de répondre aux nouvelles dispositions afférentes au temps de travail Pour les agents travaillant en journée continue : +9 minutes à l'embauche +9 minutes à la débauche Pour les agents travaillant en coupure : +9 minutes à l'embauche +9 minutes à la débauche

Il est demandé au conseil municipal de compléter la délibération n°13 du 8 mars 2022 portant application des dispositions relatives au temps de travail résultant de la loi de transformation de la fonction publique.

APPROUVE à l'unanimité

N°13 : Décision relative à l'augmentation du plafond maximum de l'indemnité forfaitaire annuelle pour fonctions itinérantes (IFAFI) attribuable aux agents de la collectivité qui dans le cadre de leurs missions sont amenés à utiliser leur véhicule personnel de façon régulière

Par délibération n°47 Bis du 4 octobre 2002, le Conseil Municipal avait adopté le principe d'attribution de l'indemnité forfaitaire de déplacements pour le personnel communal exerçant des fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur de la Commune. Un arrêté ministériel du 28 décembre 2020 a revalorisé le montant annuel maximum attribuable aux agents concernés fixé à 615 € au lieu de 210 € précédemment.

Compte tenu de l'évolution du coût du carburant, il est proposé une augmentation de 5% (21€ versés au titre de cette indemnité + 20 € versés au titre du CIA lors de la mise en place du RIFSEEP) soit 2 € d'augmentation mensuelle.

Le montant annuel maximum de cette indemnité serait ainsi porté à 230 € à compter du 1^{er} juillet 2022

Au vu des termes de la précédente délibération et des modifications qui sont intervenues au sein des services municipaux (transfert de services à la Communauté d'Agglomération, modification des organigrammes), il convient de redéfinir précisément les fonctions des personnels qui peuvent, dans le cadre de l'exercice de leurs missions de service public, être amenés à utiliser leur véhicule personnel dans l'exercice de leurs missions, ces déplacements se faisant sur la commune, de façon régulière et en itinérance.

Les agents concernés par des Fonctions Itinérantes dans le cadre de leurs fonctions sont les agents d'entretien qui sont amenés à se déplacer quotidiennement avec leur véhicule personnel sur différents sites municipaux, les éducateurs sportifs qui dans le cadre de leurs missions se déplacent vers les différents publics, les agents chargés de l'entretien et de la gestion des équipements sportifs. L'agent chargé de la régie famille se déplaçant régulièrement entre la Mairie de Tulle et le siège de la Communauté d'Agglomération et enfin l'agent en charge de la distribution des Titres Restaurant.

Il est demandé au Conseil Municipal d'acter la nature des fonctions en itinérance permettant de définir les agents bénéficiaires et de décider de porter l'Indemnité Forfaitaire Annuelle pour Fonctions Itinérantes à un montant de 230 €.

APPROUVE à l'unanimité

N°14-Formation des agents municipaux

La loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 prévoit que les collectivités définissent des lignes directrices de gestion en matière de stratégie RH.

Il s'agit de définir les grands axes d'action en matière de gestion des ressources humaines à savoir mettre un plan d'actions reprenant les orientations politiques.

Les axes des lignes directrices de gestion sont discutés dans le cadre d'une concertation avec les différents acteurs de la collectivité.

Les lignes directrices de gestion définies par la collectivité ont été présentées en Comité Technique en mars 2021.

Elles comptent plusieurs thématiques parmi lesquelles la formation.

La concertation est organisée au sein de groupes de travail comptant un élu, des représentants de la direction générale, des représentants du personnel et des agents des différentes directions et services de la collectivité.

Un groupe de travail a été constitué afin de traiter la thématique de la formation. Suite aux réunions organisées et au travail réalisé dans ce contexte, le dossier afférent à la formation a été présenté au Comité Technique lors de sa séance du 8 juin 2022. Le dossier a fait l'objet d'un vote favorable à l'unanimité.

Le travail conduit en termes de politique de formation prend en considération les orientations politiques pour chaque mandat ainsi que les actions à conduire au titre des fonctions ressources.

Le plan de formation est établi dans ses grandes lignes pour chaque mandat et vit sur le mandat.

Il s'agit notamment d'adapter les compétences des agents à l'évolution de leurs missions, elles-mêmes liées aux projets de service résultant du projet de mandat.

a- Présentation du Plan de formation pour le mandat

Le plan de formation a été construit à partir du projet de mandat et de la politique de gestion des ressources humaines conduite par la collectivité.

Il est joint en annexe au présent rapport.

Il comprend trois volets :

- volet Aménagement urbain
- volet Services à la population
- volet Gestion des ressources humaines. Cette troisième partie concerne la formation avec une vision plus globale, moins liée aux orientations politiques.

Il convient d'envisager les choses de façon transversale.

Il est formalisé en cinq colonnes :

- la première reprend les orientations politiques et éléments afférents à la démarche de gestion des ressources humaines.
- la seconde colonne reprend les actions visant à mettre en œuvre les orientations définies
- la troisième colonne fait état d'actions de formation pouvant être proposées et mises en œuvre au vu des orientations et actions identifiées
- la quatrième colonne identifie le partenaire/l'organisme de formation pouvant proposer et conduire l'action de formation
- la cinquième colonne fait état des modalités de mise en œuvre des actions pouvant être envisagées.

Il est précisé que la formation peut être déclinée sous différentes formes avec le suivi d'actions proposées par le CNFPT mais aussi en lien avec d'autres partenaires dans la limite d'un budget dédié. Des formations peuvent être montées à destination des agents de la collectivité avec un partenaire défini dans le cadre d'un cahier des charges établi par la collectivité. Il peut également s'agir de formations action mises en place sur le temps de travail en situation de travail et ce sur des thématiques spécifiques.

Pour ce qui a trait à la pertinence d'organiser les formations en intra ou en union, il a été convenu de retenir les deux formules en fonction des thématiques de formation définies.

Il est observé qu'il est intéressant pour les agents de suivre des formations en union qui favorisent le partage d'expériences, donnent une lisibilité sur d'autres modes d'organisation, de fonctionnement, sur la mise en œuvre d'actions particulières, et permettent de créer des réseaux.

Les formations en intra sont pertinentes quand il s'agit de mettre en œuvre des actions résultant d'orientations politiques particulières propres à la collectivité et favorisant la transversalité entre services.

L'élaboration du plan de formation prend en compte :

- une approche transversale entre les services
- le traitement de la question des mobilités (modes de déplacements) avec notamment la volonté d'appréhender au mieux la réglementation qui évolue rapidement.
- l'ouverture prochaine de la Cité de l'accordéon qui suppose un accompagnement spécifique des agents par la formation. Il est noté que des besoins en formation peuvent être partagés avec d'autres services.
- les missions incombant au secteur jeunesse notamment ses interventions sur les temps périscolaires et extrascolaires ainsi que les aspects liés à la restauration avec des actions résultant d'une évolution de la législation et notamment la mise en œuvre de la loi Egalim II.
- la gestion de l'eau qui concerne différents services : pôle espace public environnement mais aussi service des sports.
- la prise en compte des axes du projet d'établissement du CRD en cours de rédaction à savoir les relations avec les usagers, le travail en équipe, la communication, la médiation et la dynamique de groupe à l'intérieur du service, les mutations des rapports pédagogiques et des formes d'enseignement, la mise en place d'une pédagogie spécifique et transversale.
- les besoins liés à la mise en œuvre d'actions portées par le CCAS : droit des étrangers et des migrants, cours de langue étrangère, gestion des publics difficiles, questions relatives à la santé mentale.
- le développement de la politique de prévention et de médiation avec l'organisation d'une action transversale prenant en compte la politique de la jeunesse, la dimension sociale, la médiation et la police municipale.
- la gestion des ressources humaines avec la mise en place d'une action sur la conduite de projets avec un volet relatif à la communication interne et externe en direction de l'ensemble des services, la poursuite de la mise en œuvre d'actions liées à la prévention.

Le plan de formation devant être présenté à l'assemblée délibérante, il est demandé au Conseil Municipal d'acter la présentation du plan de formation à ladite assemblée.

b- Décision relative à la mise en œuvre du Compte Personnel de Formation

Les agents publics bénéficient d'un compte personnel d'activité qui comprend un compte personnel de formation (CPF) et un compte d'engagement citoyen (CEC). Ces deux comptes ont pour objet d'acquérir des droits qui permettent de suivre des actions de formation.

Le CEC permet d'obtenir des droits à formation en reconnaissance des activités bénévoles et de volontariat exercées (service civique, réserve militaire opérationnelle, volontariat de la réserve civile de la police nationale, réserve civique, réserve sanitaire, activité de maître d'apprentissage, activités de bénévolat associatif dans certaines conditions, volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers).

Le CPF est un dispositif de formation professionnelle permettant aux agents d'acquérir un crédit d'heures pouvant être mobilisé à leur initiative afin de suivre des actions de formation en vue de la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle. La formation peut être diplômante ou certifiante. Elle peut avoir pour objet d'acquérir des compétences professionnelles afin d'accéder à de nouvelles responsabilités, d'effectuer une mobilité professionnelle, de préparer une reconversion professionnelle.

Présentation du compte personnel formation (CPF)

Le CPF permet à l'ensemble des agents publics titulaires et contractuels d'acquérir des droits à la formation.

Les agents recrutés par un employeur public dans le cadre d'un contrat de droit privé bénéficient du CPF au même titre que les salariés du secteur privé.

Ces droits prennent la forme d'heures qui peuvent être mobilisées pour suivre une formation et en obtenir le financement.

Le CPF permet aux agents publics d'accéder à une offre de formation plus large que le droit individuel à la formation.

L'utilisation du CPF porte sur toute action de formation ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle. Le projet professionnel peut s'inscrire dans le cadre de la préparation d'une future mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion professionnelle.

Il s'agit d'actions de formation facultatives liées à un parcours professionnel personnalisé.

La mobilisation du CPF fait l'objet d'un accord entre l'agent et son administration.

Acquisition des droits

Un agent à temps complet acquiert 25 heures par an dans la limite d'un plafond total de 150 heures.

Le nombre d'heures à créditer est calculé au prorata du temps travaillé pour les agents nommés dans des emplois à temps incomplet ou non complet.

L'alimentation du compte s'effectue à la fin de chaque année civile à hauteur de 25 heures par année de travail jusqu'à l'acquisition d'un crédit de 120 heures, puis de 12 heures maximum par année de travail dans la limite d'un plafond total de 150 heures.

Un agent à temps partiel acquiert les mêmes droits qu'un agent à temps plein. Pour les agents à temps complet ou non complet, l'alimentation des droits est proratisée en fonction de la durée du travail.

L'alimentation des droits CPF s'effectue dans le système d'information du CPF chaque année de manière automatique par la Caisse des Dépôts.

Il est précisé que les droits acquis au titre du DIF ont été repris au titre du CPF.

Lorsque le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions, l'agent peut bénéficier d'un crédit d'heures supplémentaires (dans la limite de 150 heures) en complément des droits acquis.

Les agents de catégorie C ayant une formation inférieure au niveau V acquièrent 50 heures par an pouvant être cumulées jusqu'à un plafond total de 400 heures (le niveau de formation doit être renseigné lors de l'ouverture du CPF)

➤ La portabilité des droits CPF s'applique au sein de la fonction publique mais aussi entre le secteur public et le secteur privé.

En cas de changement d'employeur, les droits des agents sont conservés et continuent d'être abondés dans les conditions propres à l'emploi occupé.

➤ Les droits acquis au titre du CPF se combinent avec les autres dispositifs de formation professionnelle.

Le CPF peut être mobilisé pour bénéficier d'un temps supplémentaire de préparation ou d'accompagnement dans le cadre du congé pour bilan de compétences, du congé pour VAE.

Le CPF peut être utilisé pour dégager du temps de préparation personnelle dans la limite de 5 jours par an pour préparer un concours ou un examen professionnel.

Le CPF s'articule également avec le congé de formation professionnelle. Le CPF peut être mobilisé en amont ou en aval du Congé de Formation Professionnelle.

Mise en œuvre du CPF

La mise en œuvre opérationnelle du CPF requiert une délibération détaillant les conditions et les modalités de fonctionnement propres à la collectivité ainsi que le plafonnement de la prise en charge financière des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel de formation.

La collectivité peut également prendre en charge les frais occasionnés par les déplacements des agents mais cela n'est pas obligatoire.

Des modalités de suivi du CPF doivent être mises en place concernant notamment l'utilisation des droits acquis.

Proposition de mise en œuvre du CPF au sein de la collectivité

- Définition des priorités

Il convient de déterminer les actions de formation prioritairement accordées au titre du CPF.

Il est proposé de retenir prioritairement :

-les actions de formations visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions

-la validation des acquis de l'expérience

-la préparation d'un concours ou d'un examen

-les demandes présentées par des agents peu ou pas qualifiés ayant pour objectif de suivre une formation relevant du socle de connaissances et de compétences tel que prévu par le code du travail (communication en français, règles de calcul, raisonnement mathématique, ...)

-l'accompagnement d'un projet d'évolution professionnelle

- Prise en charge des frais pédagogiques

Il est proposé de fixer une limite à la prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du CPF lorsque la collectivité accepte l'autorisation du compte :

-plafond collectif : le budget total des frais pris en charge au titre des formations suivies dans le cadre du CPF ne pourra dépasser 5 000€ par an (hors formations pouvant être dispensées par le CNFPT

- Prise en charge des frais de déplacement

La collectivité ne prendra pas en charge les frais occasionnés par les frais de déplacement.

- Formalisation des demandes

Pour bénéficier du CPF, l'agent doit solliciter l'accord de son employeur. L'agent doit apporter des éléments d'information sur son projet d'évolution professionnelle, la formation visée : organisme, nature de la formation, coût de la formation, calendrier souhaité.

Toute demande de formation au titre du CPF devra être transmise au service RH.

La mobilisation du CPF fait l'objet d'un accord entre l'agent et son employeur.

Une formation demandée en vue d'une réalisation au titre de l'année N devra être sollicitée au plus tard le 15 juin de l'année N-1 en vue de son examen en septembre N-1.

Si plusieurs agents formulent une demande pour la même année, les demandes seront examinées au vu des actions de formation prioritairement accordées au titre du CPF d'une part et par ordre de demande d'autre part (les premières demandes formulées seront examinées prioritairement).

- Les formations ont lieu en priorité sur le temps de travail dans le respect toutefois des nécessités de service. Une discussion peut toutefois être engagée avec l'employeur en vue de permettre la réalisation de l'action de formation en dehors du temps de travail, si les nécessités de service le supposent.

L'employeur peut refuser la formation pour divers motifs tels que l'incompatibilité du

Procédure de mobilisation du CPF

Un agent demandant l'utilisation du CPF doit solliciter l'accord écrit de son employeur sur la nature, le calendrier et le financement de la formation souhaitée et préciser le projet d'évolution professionnelle fondant sa demande.

La mobilisation du CPF fait l'objet d'un accord entre l'agent et l'employeur qui doit se prononcer dans les deux mois.

Le refus doit être motivé par l'agent devant la CAP.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les modalités de mise en œuvre du Compte Personnel Formation susmentionnées.

c- Approbation du Règlement formation

Le Règlement Formation reprend des informations d'ordre général concernant les dispositifs de formation.

Le Règlement Formation reprend :

- le cadre juridique concernant la formation
- les acteurs de la formation
- le support relatif à la formalisation de la dynamique de formation à savoir le plan de formation
- les différents types de formation : intégration, professionnalisation, professionnalisation au premier emploi, professionnalisation tout au long de la vie mais aussi les formations relatives au droit syndical, à l'hygiène et à la sécurité, à la police municipale, à la lutte contre l'illettrisme et à l'apprentissage du français ; les formations liées à un projet professionnel, les formations relatives à la préparation de concours et examens.

Le Règlement Formation est joint en annexe au présent rapport.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le règlement Formation et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

APPROUVE à l'unanimité

N°15 : Approbation du principe de reversement à un agent d'une aide du Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) perçue par la collectivité pour l'appareillage auditif de ce dernier

Le Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) apporte son soutien financier aux collectivités qui engagent des démarches permettant de pallier les handicaps rencontrés par certains de leurs agents.

Les services municipaux ont effectué une demande d'aide financière auprès du FIPHFP pour le renouvellement de l'appareillage auditif d'un agent municipal malentendant.

Un accord a été donné pour la prise en charge à hauteur de 1 341,16 € des frais liés à cette acquisition et ce, dans la limite des plafonds fixés par le FIPHFP.

L'agent ayant réglé l'intégralité des factures inhérentes à l'achat de ces prothèses, il convient de reverser le montant de l'aide allouée par le FIPHFP directement à l'agent.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce versement.

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES GENERALES -

Rapporteur : Monsieur Jacques SPINDLER

N°16 : Communication du rapport d'activité 2021 de la Communauté d'Agglomération Tulle Agglo

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Dans ce contexte, il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'acter le fait que les représentants de la commune ont rendu compte de l'activité de la Communauté d'Agglomération**
- **de donner acte de la communication du le rapport d'activités 2021 de la communauté d'agglomération Tulle Agglo**

APPROUVE à l'unanimité

N°17 : Approbation de la Charte d'utilisation des ressources informatiques de la Ville de Tulle

La Ville de TULLE met en œuvre un système d'information et de communication nécessaire à l'exercice de son activité. Elle met ainsi à disposition de ses collaborateurs des outils informatiques, et de communication.

La présente charte définit les conditions d'accès et les règles d'utilisation des moyens informatiques et des ressources extérieures via les outils de communication de la Ville de TULLE. Elle a également pour objet de sensibiliser les utilisateurs aux risques liés à l'utilisation de ces ressources en termes d'intégrité et de confidentialité des informations traitées. Ces risques imposent le respect de certaines règles de sécurité et de bonne conduite. L'imprudence, la négligence et la malveillance d'un utilisateur peuvent en effet avoir des conséquences graves de nature à engager sa responsabilité civile et / ou pénale ainsi que celle de la Ville de TULLE.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la Charte d'utilisation des ressources informatiques de la Ville de Tulle**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer**

Monsieur Pascal CAVITTE : « Il y a deux aspects dans cette Charte. A la fois, pour les agents la possibilité d'utiliser le mail de la Ville mais dans un certain cadre, c'est-à-dire pas pour des conversations privées et ensuite la protection des agents par rapport aux données.

Ce sont ces nouveaux éléments qui ont été rajoutés dans la Charte. »

APPROUVE à l'unanimité

N°18 : Approbation des avenants n°2 de prolongation des accords-cadres portant sur la fourniture de vêtements de travail

Les accords-cadres portant sur la fourniture de vêtements de travail arrivent à échéance prochainement.

Dans l'attente de la définition du besoin et du lancement de la nouvelle consultation par accords-cadres à bons de commandes en groupement de commandes entre la Ville de Tulle et Tulle agglo, il convient d'établir des avenants de prolongation.

Un premier avenant de prolongation a été conclu avec les différents titulaires jusqu'au 31 juillet 2022. Il est, cependant, nécessaire de prolonger une nouvelle fois ce marché pour une durée supplémentaire, jusqu'au 31 août 2022.

L'avenant n°2 aux accords-cadres présente une augmentation du montant des différents lots comme suit :

- Lot 1 « Vêtements de travail » conclu avec l'entreprise MONTEIL Vêtements de **1 019,18 € HT** (soit 1 223,02 € TTC), portant ainsi le montant global du marché à 38 597,26 € HT (soit 46 316,71 € TTC) et représentant 7,21% (en cumulant avenants 1 et 2)
- Lot 2 « Fourniture de Gants » conclu avec l'entreprise Safim Dexis de **212,33 € HT** (soit 254,80 € TTC), portant ainsi le montant global du marché à 7 890,41 € HT (soit 9 468,49€ TTC) et représentant 5,20% (en cumulant avenants 1 et 2)
- Lot 3 « Fourniture de chaussures » conclu avec l'entreprise France Sécurité de **594,52€ HT** (soit 713,42 € TTC), portant ainsi le montant global du marché à 22515,07 € HT (soit 27 018,08 € TTC) et représentant 7,21% (en cumulant avenants 1 et 2)
- Lot 4 « Fourniture de vêtements de sport » conclu avec l'entreprise innovation Sport de **339,73€ HT** (soit 407,68€ TTC), portant ainsi le montant global du marché à 12 854,79€ HT (soit 15 425,75 TTC) représentant 7,12% (en cumulant avenants 1 et 2)

- Lot 5 « Fourniture d'uniformes administratifs » conclu avec l'entreprise GK professionnel de **212,33 € HT** (soit 254,80€ TTC), portant ainsi le montant global du marché à 8 041,10 € HT (soit 15 425,75 € TTC) et représentant 7,21% (en cumulant avenants 1 et 2)

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver l'avenant n°2 de prolongation et de plus-value du marché portant sur le lot n°1 « Fourniture de vêtements de travail » d'un montant initial de 37 578,08 € HT, porté à 38 597,26 € HT, soit une plus-value de 1 019,18 € HT et représentant + 7,21% ;**
- **d'approuver l'avenant n°2 de prolongation et de plus-value du marché portant sur le lot 2 « Gants » d'un montant initial de 7 678,08 € HT, porté à 7 890,41 € HT, soit une plus-value de 212,33 € HT et représentant + 5,20% ;**
- **d'approuver l'avenant n°2 de prolongation et de plus-value du marché portant sur le lot n°3 « Chaussures » d'un montant initial de 21 920,55 € HT, porté à 22 515,07 € HT, soit une plus-value de 594,52 € HT et représentant + 7,12% ;**
- **d'approuver l'avenant n°2 de prolongation et de plus-value du marché portant sur le lot n°4 « Vêtements de sport » d'un montant initial de 12 515,07 € HT, porté à 12 854,79 € HT, soit une plus-value de 339,73 € HT et représentant + 7,21% ;**
- **d'approuver l'avenant n°2 de prolongation et de plus-value du marché portant sur le lot n°5 « Uniforme » d'un montant initial de 7 828,77 € HT, porté à 8 041,10 € HT, soit une plus-value de 212,33 € HT et représentant + 7,21% ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à les signer, ainsi que tous les documents s'y rapportant.**

APPROUVE à l'unanimité

N°19 : Approbation des avenants n°2 de prolongation des accords-cadres portant sur la fourniture et la livraison de produits pétroliers

Les accords-cadres portant sur la fourniture et la livraison de produits pétroliers arrivent à échéance prochainement.

Or, le besoin fait l'objet d'un groupement de commandes ouvert à l'ensemble des communes de Tulle Agglo, impliquant un délai de procédure plus long.

Dans l'attente de l'attribution de ces nouveaux accords-cadres, un avenant de prolongation a été conclu avec les différents titulaires jusqu'au 11 juin 2022. Il est, cependant, nécessaire de prolonger une nouvelle fois ce marché pour une durée supplémentaire, jusqu'au 31 juillet 2022.

L'avenant n°2 au présent marché présente une augmentation du montant des différents lots comme suit :

- Lot 1 « fourniture de carburant » conclu avec ALVEA SNC de **24 800 € HT** (soit 29 760 € TTC), portant ainsi le montant global du marché à 588 800 € HT (soit 706 560 € TTC) et représentant 9,04% (en cumulant avenants 1, 2 et 3)

- Lot 2 « fourniture de lubrifiants » conclu avec l'entreprise YORK de 1 000 € HT (soit 1 200 € TTC), portant ainsi le montant global du marché à 23 000 € HT (soit 27 600 € TTC) et représentant 9,52% (en cumulant avenants 1 et 2)
- Lot 3 « Fourniture de cartes accréditives » conclu avec l'entreprise Total Marketing de 1 100 € HT (soit 1 320 € TTC), portant ainsi le montant global du marché à 26 200 € HT (soit 31 440 € TTC) et représentant 9,17% (en cumulant avenants 1 et 2)

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver l'avenant n°3 de prolongation et de plus-value du marché portant sur la fourniture de produits pétroliers lot n°1 « Fourniture de carburant » d'un montant initial de 564 000 € HT, porté à 588 800 € HT, soit une plus-value de 24 800 € HT et représentant + 9,53% ;**
- **d'approuver l'avenant n°2 de prolongation et de plus-value du marché portant sur la fourniture de produits pétroliers lot n°2 « Fourniture de lubrifiants » d'un montant initial de 22 000 € HT, porté à 23 000 € HT, soit une plus-value de 1 000 € HT et représentant + 9,52% ;**
- **d'approuver l'avenant n°2 de prolongation et de plus-value du marché portant sur la fourniture de produits pétroliers lot n°3 « Fourniture de cartes accréditives » d'un montant initial de 25 100 € HT, porté à 26 200 € HT, soit une plus-value de 1 100 € HT et représentant + 9,17% ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à les signer, ainsi que tous les documents s'y rapportant.**

APPROUVE à l'unanimité

N°20 : Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze pour la mise à disposition d'un dispositif de secours à l'occasion du feu d'artifice du 14 juillet 2022

La Ville de Tulle a sollicité le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze (SDIS 19) afin que ce dernier mette à disposition, à l'occasion du feu d'artifice du 14 juillet 2022, un dispositif de secours.

Une convention liant la Ville de Tulle et le SDIS définissant les modalités de mise à disposition des personnels et matériels requis a été rédigée à cet effet.

Il est précisé que l'intervention des pompiers s'effectue à titre gracieux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ladite convention et d'autoriser le Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Monsieur Bernard COMBES : « Donc, je vous rappelle qu'il y a un feu d'artifice le 14 juillet au soir si la météo le permet avec une nouvelle société puisque la précédente avait accusé trois quarts d'heure de retard l'année dernière donc la sanction est tombée. Et si celui-là est en retard ça en sera encore une autre l'année prochaine. »

APPROUVE à l'unanimité

N°21 : Approbation d'un protocole transactionnel entre la Ville de Tulle, la SARL ZIANI et la SCI GERAUDIE

La SARL ZIANI loue auprès de la SCI GERAUDIE un local commercial situé 1, place Carnot à Tulle (Bar le Globe). La SARL ZIANI bénéficie également d'une convention d'occupation autorisée par la Ville de Tulle pour une terrasse dite « fermée » à l'arrière du bar.

Ces locaux ont fait l'objet d'un dégât des eaux important en 2018 qui a nécessité l'intervention d'experts auprès des assurances pour en rechercher les causes.

Il s'avère que le dégât des eaux est lié à des facteurs multiples qui relèvent à la fois de la responsabilité de la SCI GERAUDIE et de la Ville de Tulle.

Ainsi, selon l'expert la partie incombant à la Ville de Tulle résultait d'un défaut d'étanchéité de la terrasse trottoir bitumée dépendant du domaine public. Pour le surplus, le défaut d'étanchéité de la toiture relevait de la responsabilité du propriétaire à savoir la SCI GERAUDIE.

Pour tenter de stopper les infiltrations à l'intérieur du bar, la Ville de Tulle a missionné l'entreprise SMAC pour qu'elle réalise une reprise complète de la terrasse trottoir. L'escalier béton existant entre la rue Félix Vidalin et la place Carnot a également fait l'objet d'une réfection des enduits muraux au droit du bar.

Afin d'éviter tout contentieux à venir, les conseils des trois parties ont rédigé le protocole d'accord transactionnel joint en annexe qui vise à préciser les travaux effectués et à répartir le coût des réparations occasionnées par les infiltrations et des frais d'expertise entre la Ville de Tulle pour 2/3 et la SCI GERAUDIE pour 1/3 ; soit 12 292 euros pour la Ville de Tulle.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce projet de protocole d'accord et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

APPROUVE à l'unanimité

PÔLE AMENAGEMENT ET CADRE DE VIE

URBANISME -

Rapporteur : Madame Ana-Maria FERREIRA

N°22 : Approbation du protocole de clôture de la convention publique d'aménagement liant la Ville de Tulle à la SEM19 (Territoire)

Suivant un traité de Convention Publique d'Aménagement signé le 20 juillet 2001, la Ville de Tulle a confié à la SEM 19 la réalisation de l'opération « Restructuration urbaine portant sur le centre ancien de la Ville de Tulle » dont les principales missions furent les suivantes :

- assistance à la revitalisation économique,
- opérations d'aménagement,

- opération urbaine FISAC,
- opérations immobilières,
- résorption de l'habitat insalubre (RHI),
- suivi de l'OPAH,
- maîtrise foncière,
- réalisation d'études et du suivi administratif et financier de l'opération,
- commercialisation des lots,
- gestion comptable et financière.

La Convention Publique d'Aménagement a été modifiée par avenants successifs, dont l'avenant N°18 en date du 6 juillet 2017 qui a prorogé la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2021.

Le traité de convention étant arrivé à son terme, il est désormais nécessaire de procéder à la clôture comptable et financière de celui-ci.

Les parties ont convenu d'organiser par voie contractuelle, sous forme d'un protocole d'accord, les modalités de la clôture du contrat et d'en préciser les conséquences juridiques et financières (cf projet de protocole de clôture).

Par protocole d'accord, les parties conviennent d'acter la clôture de la Convention Publique d'Aménagement intervenue le 31 décembre 2021 qui emporte la cessation de toute obligation de la collectivité à l'égard de la SEM 19, à l'exception des obligations résultant du présent protocole et réciproquement.

Ledit protocole valide le transfert de propriété de biens immobiliers à la Ville de Tulle qui interviendra par acte notarié suivant et qui porte sur :

- un immeuble 4 rue Mondégout - parcelle AW 85 - valorisé 13 750 € HT (plan annexé)
- un lot au Lotissement Jean Moulin - parcelle AP 515 - valorisé 18 833,33 € HT (plan annexé)
- les parcelles cadastrées BY 31-32-33-34-35-40-41 et 45 du futur lotissement « La Croix de Bar » valorisées à hauteur de 110 000 € HT (plan annexé)

Il acte le bilan de clôture de l'opération effectué par la SEM 19, bilan de liquidation de l'opération qui fait apparaître :

- un total de dépenses nettes de 20 127 129,37 € HT
- un total de recettes réalisées de 20 076 473,51 € HT

Soit un déficit d'opération de 50 655,86 € que la SEM 19 décide de prendre en charge, ce déficit étant principalement dû à une gestion fiscale non maîtrisée de la SEM 19 dans les premières années du contrat.

Compte-tenu du déficit constaté au bilan d'opération, la SEM 19 décide également de ne pas facturer la rémunération de liquidation prévue au contrat, correspondant à 0,7% du montant total des dépenses constatées dans l'opération, à l'exclusion de sa propre rémunération.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver le protocole d'accord liant la Ville de Tulle à la SEM 19 ayant pour objectifs :**
 - **de prendre acte de la clôture de la convention publique d'aménagement**
 - **de préciser les conséquences juridiques et financières de cette clôture,**
 - **d'organiser les modalités de la liquidation de l'opération**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer**
- **de préciser que la clôture financière des opérations ne nécessite pas de versement d'une participation d'équilibre par la Ville, la SEM 19 versant à l'opération cette participation d'un montant de 50 655,86 €.**

APPROUVE à l'unanimité

N°23 : Rétrocession de parcelles à la Ville par la SEM Territoires

A la suite des opérations d'aménagement réalisées par la SEM Territoires ces dernières années dans le cadre de la concession d'aménagement et de la convention publique d'aménagement, certaines emprises correspondant à des aménagements ou opérations immobilières réalisés ou non, acquises par la SEM, doivent être rétrocédées à la commune.

Ces cessions à la Ville seront actées pour un montant de 142 083,33€ HT soit 170 500 € TTC.

Les biens concernés sont les suivants :

- un immeuble sis 4, rue Mondégout - parcelle AW 85 - valorisé 13 750 € HT (plan annexé)
- un lot au Lotissement Jean Moulin - parcelle AP 515 - valorisé 18 833,33€ HT (plan annexé)
- les parcelles cadastrées BY 31-32-33-34-35-40-41 et 45 du futur lotissement « La Croix de Bar » valorisées à hauteur de 110 000 € HT (plan annexé)

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'accepter ces cessions à la Ville au prix de 142 083,33€ HT soit 170 500 € TTC**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.**

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Les parcelles pour le lotissement à la Croix de Bar, la Ville en était propriétaire ?

C'est la SEM qui les avait rachetées mais elle les avait rachetées à qui ?

Madame Karine MADIÈS : « En fait c'est la Ville qui les avait achetées à l'ancien propriétaire et lorsque la Concession d'Aménagement a été signée, la SEM les a rachetées à la Ville.

Là, la Ville les rachète au même montant que le prix d'achat initial. »

APPROUVE à l'unanimité

N°24 : Cession d'une partie de trottoir sis Rue de l'Estabournie suite à l'enquête publique relative à son déclassement du domaine public

La Ville de Tulle avait été sollicitée par Monsieur Roland MARON, aujourd'hui décédé, afin de lui céder une partie du trottoir longeant l'appartement qu'il souhaitait acquérir, 12, rue de l'Estabournie afin d'installer un ascenseur extérieur pour accéder au logement situé au 2^{ème} étage de la copropriété.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2021, il a été décidé de lancer une procédure d'enquête publique communale en vue de déclasser du domaine public cette partie du trottoir et précisé qu'après avis du commissaire enquêteur, il conviendrait de céder cette parcelle pour un montant estimé par les Domaines à 10 €/m².

L'enquête publique a été réalisée du vendredi 28 janvier 2022 au vendredi 11 février 2022 par Monsieur William ARMENAUD, désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du Maire de Tulle par arrêté signé le 7 janvier 2022.

Cette enquête publique s'étant déroulée dans les conditions réglementaires requises et n'ayant suscité aucune réaction négative de la part du public et des riverains, le commissaire émet un avis favorable, sans réserve, ni recommandation.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- **de céder la partie de trottoir d'une superficie de 2 m² à Madame MARON, veuve de Monsieur Roland MARON, au prix de 20 € conformément à l'estimation des Domaines.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à la cession de cette parcelle.**

Les frais d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Est-ce que la collectivité a repris contact avec la veuve de Monsieur MARON et est-ce que le projet se poursuit après le disparition de Monsieur MARON ? »

Madame Ana-Maria FERREIRA : « Malheureusement ce sont les aléas de la vie, Monsieur MARON est décédé mais Madame MARON se trouve dans la même difficulté pour accéder à son logement.

Nous avons pris son attache et in convient de poursuivre l'instruction de ce dossier pour faciliter la vie de cette dame, sachant que sur l'emprise du trottoir il n'y a aucun point néfaste pour la circulation. C'est un angle de rue qui n'est absolument pas préjudiciable. »

Monsieur Bernard COMBES : « Je pense que Madame MARON veut habiter quand même le logement et utiliser ce système parce que de toute façon elle en relève physiquement.

C'est dans un angle vraiment mort entre les garages et la bordure. Ça ne nuit absolument pas à la circulation sur le trottoir parce que la partie trottoir est libre. On avait regardé ça avec Monsieur MARON qui était venu avant d'acheter puisqu'il en avait fait une condition d'acquisition pour permettre à son épouse de gagner l'appartement. »

APPROUVE à l'unanimité

N°25 : Cession d'un chemin rural sis à Virevialle suite à l'enquête publique relative à son déclassement du domaine public

Monsieur Jean-Paul PETIT a sollicité la Ville pour acquérir une partie d'un espace appartenant à la Ville : un chemin communal amenant à une mare, situé à proximité de la rue de Germain, quartier de Virevialle. Monsieur PETIT est le propriétaire de parcelles jouxtant le chemin (BV 414 et BV 415).

Par délibération en date du 7 décembre 2021, il a été décidé de lancer une procédure d'enquête publique communale en vue de déclasser du domaine public une partie de ce chemin et, qu'après avis du commissaire enquêteur, il conviendrait de céder cette parcelle pour un montant estimé par les Domaines à 0,53 €/m².

L'enquête publique a été réalisée du vendredi 28 janvier 2022 au vendredi 11 février 2022 par Monsieur William ARMENAUD, désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du Maire de Tulle par arrêté signé le 7 janvier 2022.

Le commissaire enquêteur a constaté que cette enquête publique s'était déroulée dans les conditions réglementaires requises et qu'il avait pris connaissance des deux observations écrites qui lui avaient été adressées pour émettre un avis favorable, sans réserve, au projet de déclassement et de cession du chemin rural. La seule recommandation est de notifier à l'acquéreur l'obligation de conserver en l'état la petite mare et la source.

Afin d'éviter l'enclavement aux parcelles BV 722 et 724, l'accès sera positionné sur le terrain en présence des parties concernées ; répondant ainsi aux observations reçues lors de l'enquête.

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- **de céder la parcelle d'une superficie d'environ 340 m² à Monsieur PETIT, au prix de 180 € conformément à l'estimation des Domaines.**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents dans le cadre de cette cession**

Les frais d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « C'est toujours très sensible de vendre des chemins municipaux à des particuliers.

Donc là, je pense que le commissaire enquêteur a fait son travail.

Est-ce que le propriétaire de la mare a encore un droit de passage sur le chemin qui va être vendu ? »

Madame Ana-Maria FERREIRA : « C'est Monsieur PETIT qui va l'acquérir, en fait. Ça fait partie du lot. C'est pour ça que le commissaire enquêteur a bien fait valoir l'obligation de conserver en l'état la petite mare et la source. Il faut conserver ce patrimoine important de l'environnement. »

APPROUVE à l'unanimité

N°26 : Cession d'un terrain sis Quai Aristide Briand

Monsieur Denys RAYMOND a sollicité la Ville pour acquérir une parcelle, propriété de la Ville de Tulle (parcelle AY 123 - voir plan cadastral joint).

Cette parcelle de 20 m² se situe quai Aristide Briand et jouxte la maison qu'il vient d'acquérir (voir photos ci-jointes).

Le bien a été estimé par les services des Domaines à 1,5 € le m² soit 30 €.

Les frais d'acte seront à la charge du demandeur.

Aussi, il est demandé au conseil municipal :

- **d'autoriser la cession de ce bien au prix de 30 €**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette cession**

APPROUVE à l'unanimité

N°27 : Cession d'un terrain sis Boulevard Jean Audiau

Madame Evelyne BOURG BRAIDY a sollicité la Ville afin d'acquérir une parcelle appartenant à la Ville de Tulle cadastrée BK 250 et située boulevard Jean Audiau.

Elle propose l'achat de cette parcelle au prix de 15 000 €.

Ce bien, d'une superficie de 1 265 m², a été estimé par le Service des Domaines à 10,25 € le m² soit 13 000 €.

Les frais d'acte seront à la charge du demandeur.

Aussi, il est demandé au conseil municipal :

- **d'autoriser la cession de ce bien au prix de 15 000 €**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant**

Monsieur Bernard COMBES : « C'est un terrain qui avait été acheté par la Ville durant mon premier mandat. Ça permettait d'accueillir éventuellement les habitants qui étaient bruyants sur l'avenue Lucien Sampeix.

On avait de grosses difficultés, souvenez-vous, notamment des gens du voyage qui provoquaient beaucoup de désordres. Donc on avait acheté le terrain et ensuite on avait trouvé une autre solution sur un autre endroit.

C'est un terrain bien placé et bien exposé. Il est constructible »

APPROUVE à l'unanimité

N°28 : Cession d'un bien - Îlot Maison - par l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine à NOALIS-Validation du prix de cession par la commune de Tulle

Par délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2018, la signature d'une convention opérationnelle de redynamisation du cœur historique de Tulle avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) a été approuvée en vue de bénéficier d'un appui technique et financier sur 3 emprises foncières situées rue Jean Jaurès et avenue Victor Hugo

Suite à la signature de cette convention le 30 octobre 2018, l'EPFNA s'est chargé d'engager des négociations avec les propriétaires des biens situés 17-19 et 19b rue Jean Jaurès pour les acquérir. A ce jour, l'EPFNA est propriétaire des 2/3 de ces biens et devrait avoir la maîtrise foncière totale dans le courant du mois de septembre 2022.

En parallèle, la Ville de Tulle a recherché des porteurs de projet susceptibles de réaliser une opération immobilière sur ce site. Eligible à l'appel à projet Réinventons nos cœurs de ville, la ville de Tulle a lancé un appel à projet aux fins de trouver un opérateur immobilier. La SELI fut la seule candidate : le bilan fortement déficitaire de l'opération a impliqué le renoncement de l'opération. L'étude de marché réalisée à la demande de la SELI par un professionnel a, cependant, révélé plusieurs niches et besoins dont les résidences jeunes actifs.

La Ville de Tulle s'est donc rapprochée de NOALIS, bailleur social opérant déjà sur Tulle dans le cadre d'Action Cœur de Ville, pour lui proposer de réaliser sur ce site une résidence Yellome (jeunes actifs). Candidat lauréat à la première vague « Fonds friches, recyclage foncier » lancée par l'Etat permettant d'absorber le déficit d'opération, NOALIS a validé la réalisation d'une résidence jeunes actifs comprenant 21 logements. Le permis de construire valant permis de démolir a été délivré le 12 mai 2022.

Dès l'acquisition des derniers lots de l'îlot Maison par l'EPFNA, l'ensemble des biens vont être cédés à NOALIS pour un montant estimé à 321 970,75 € TTC. L'EPFNA sollicite la validation de ce prix de cession à la commune de Tulle.

Il est demandé au conseil municipal :

- **de valider le prix de cession de l'îlot Maison arrêté par l'EPFNA**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches afférentes et à signer tout document s'y rapportant.**

Monsieur Bernard COMBES : « C'est un projet qui a mis son temps mais qui va aboutir. »

APPROUVE à l'unanimité

N°29 : Acquisition d'une parcelle sise Boulevard Clemenceau

Monsieur Gilles MICHAUD et ses co-indivisaires ont sollicité la commune pour lui céder une parcelle de terrain située boulevard Clemenceau. Cette parcelle cadastrée AW 195 (voir plan et photos ci-joints) est d'une superficie de 1 979 m².

Dans le cadre d'un projet de réserve foncière, ayant pour but de proposer des jardins / espaces extérieurs aux propriétaires des immeubles en contrebas, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle au prix de 10 000 € (dix mille euros).

Monsieur MICHAUD et les co-indivisaires ont donné leur accord de principe (voir courrier ci-joint).

Les frais d'actes sont à la charge de la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser l'acquisition de cette parcelle au prix de 10 000 €**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant**

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Ce n'est pas aussi simple que ça parce que vous savez quand même qu'il y a eu un contentieux entre ces propriétaires et la commune et qu'il ne faudrait pas non plus passer sous silence.

Comment vous êtes-vous en extrait de cette situation ?

Il y avait un projet immobilier sur cette parcelle qui n'a jamais été porté à son terme et je pense que les propriétaires en attendaient une somme un peu plus rondelette.

Est-ce que nous trouverions là, la pièce verte tant promise dans vos annonces lors des campagnes municipales ?

Je le trouve quand même un peu excentré et difficile d'accès. »

Monsieur Bernard COMBES : « C'est bon d'avoir des réserves bio dans la ville, des espaces verts comme ça qu'on peut conserver.

Effectivement au départ les MICHAUD voulaient le vendre à un opérateur immobilier. En l'occurrence c'était l'Entreprise POUQUET qui avait porté un projet de résidence assez intéressant d'ailleurs avec une douzaine voire quatorze appartements.

Il y a eu de grosses difficultés avec, bien sûr, les ABF pour la question paysagère et ensuite quand on a obtenu toutes les possibilités de le faire, c'est Monsieur POUQUET qui n'a plus voulu le faire.

Les MICHAUD se sont retrouvés « Gros-Jean comme devant ».

Ensuite la Ville a reclassé cette parcelle, en tout cas elle est devenue inconstructible. Du coup, les MICHAUD ne pouvait la vendre ni comme un terrain constructible, ni comme un terrain non constructible.

Les voilà délestés d'un terrain et des futurs impôts afférents.

C'est bien, cela fait une petite réserve foncière mais de toute façon ce n'est pas constructible. »

APPROUVE à l'unanimité

N°30 : Acquisition d'une parcelle de terrain sise à Peyrafort

Monsieur Richard PRIVÉ, propriétaire du Domaine de Peyrafort, a sollicité la Ville dans le but de lui céder une parcelle de terrain (parcelle AE 600 - voir plan cadastral ci-joint).

Monsieur PRIVÉ entretient cette bande de terrain mais n'en a pas l'usage.
La Ville est déjà propriétaire d'une parcelle contiguë : la parcelle AE 599.

Monsieur PRIVÉ a donc proposé à la Ville d'acquérir cette parcelle d'une superficie de 491 m² située en zone UD (constructible) pour un euro.

Le projet de la Ville est d'y aménager trois places de stationnement ainsi qu'un boulo-drome.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'autoriser l'acquisition de cette parcelle au prix d'un euro**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant**

Les frais d'actes sont à la charge de la commune.

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : Monsieur le Maire, j'y vois une action souterraine de Monsieur JUIN qui veut faire une allée Versaillaise vers PEYRAFORT. »

Monsieur Bernard COMBES : « Je ne sais pas. Il a peut-être des visées sur une activité publique de quartier. Il m'a dit l'autre jour qu'il était en parfaite forme et qu'il comptait revenir en 2026.

Je lui ai dit qu'on l'accueillerait sur notre liste sans aucun problème.

En tout cas c'est important parce que cette langue avait été rabotée à l'époque par Monsieur HOLLANDE qui était Maire, pour y installer les containers. Maintenant c'est inutilisable pour la suite.

Le propriétaire souhaite le céder et il y a un usage qui peut être sympa dans ce quartier. Nous nous y sommes rendus avec Monsieur MARTHON et c'est bien. Ça peut faire un espace de vie sympathique.

Il faut que les quartiers puissent vivre aussi et profiter des espaces qui leur sont offerts. »

APPROUVE à l'unanimité

N°31 : Approbation d'une convention de passage sur le domaine privé de la commune dans l'enceinte de l'Ecole Turgot

Une convention de passage a été rédigée en date du 1er septembre 2014 (voir annexe) concernant un droit de passage pour Monsieur Laurent VIALLE domicilié 6, rue des Fossés à Tulle.

L'objet de cette convention était que la Ville de Tulle autorise Monsieur VIALLE à utiliser gracieusement un passage (voir annexe) situé dans l'enceinte de l'école Turgot sur le domaine privé de la commune. Ceci lui permettait d'accéder aux parcelles de terrain cadastrées AX 215 et BH 438.

Monsieur VIALLE souhaite vendre son bien.

Monsieur Pierre GAUTHERON s'est porté acquéreur et souhaite bénéficier des mêmes droits de passage.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'accorder à Monsieur GAUTHERON le même droit de passage (celui-ci sera indiqué dans son acte d'achat)**
- **d'approuver la convention afférente**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer**

APPROUVE à l'unanimité

N°32 : Site patrimonial remarquable de Tulle - Modification de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine n°1

L'Aire de Mise en valeur de l'architecture et du patrimoine a été approuvée par délibération n°8 en date du 12 décembre 2019.

La promulgation en juillet 2016 de la loi n° 2015-925 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine, a donné naissance aux Sites Patrimoniaux Remarquables (S.P.R) venant se substituer aux actuelles A.V.A.P. L'actuelle A.V.A.P reste l'outil de gestion du S.P.R.

Servitude d'utilité publique intégrée au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de Tulle, l'A.V.A.P nécessite aujourd'hui une modification mineure afin de permettre la réalisation, dans le cadre des actions engagées dans le programme Action Cœur de Ville, d'un projet d'aménagement global du quartier de l'hôpital et notamment de l'entrée du Centre Hospitalier.

La création de cette nouvelle entrée du Centre Hospitalier, depuis l'avenue Raymond Poincaré, est conditionnée à la démolition de l'immeuble cadastré BH 209. Or ce bâtiment est aujourd'hui classé, dans le document graphique de l'AVAP, dans la catégorie 2 « Bâtiments représentatifs d'un style, d'une période, ou d'un grand intérêt archéologique ** » qui n'autorise pas sa démolition.

Toutefois bien que ce bâtiment soit repéré sur la cartographie, il ne fait pas l'objet d'une description dans le répertoire du patrimoine.

En revanche, le bâtiment qui jouxte (BH 208 – 8, Avenue Raymond Poincaré) n'est pas repéré sur le document graphique, alors qu'il fait l'objet d'une description.

La modification que la Ville souhaite apporter est donc liée à une erreur matérielle produite au moment de l'identification cartographique. En effet, en 2016 la Ville avait le projet de construction d'un parking en silo à l'emplacement de ce bâtiment. Aussi, lors de la révision de la Z.P.P.A.U.P à l'A.V.A.P, la classification de ce bâtiment dans une catégorie qui empêche sa démolition était bien une erreur de retranscription cartographique.

La modification consiste par conséquent en un changement de catégorie de l'immeuble situé 6, avenue Raymond Poincaré parcelle BH 209, de la catégorie 2 « Bâtiments représentatifs d'un style, d'une période, ou d'un grand intérêt archéologique ** » à la catégorie 4 « Eléments constitutifs du tissu urbain ».

Afin de procéder à la modification du document, un groupe de travail composé de la commune de Tulle, de l'unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine, ainsi que de la DDT s'est réuni pour échanger sur les modalités d'évolution de l'A.V.A.P. Ceux-ci ont convenu d'engager la procédure de modification.

La présente procédure de modification de l'A.V.A.P est réalisée en application de l'article L. 631-4 du code du patrimoine qui dispose que :

« Le plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine peut également être modifié lorsqu'il n'est pas porté atteinte à l'économie générale de ses dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces. La modification est prononcée, après enquête publique, consultation de l'Architecte des Bâtiments de France puis accord de l'autorité administrative, par délibération de l'organe délibérant de l'autorité mentionnée au premier alinéa du même II »

Dans le cas présent, les évolutions envisagées par le projet de modification de l'A.V.A.P ne portent pas atteinte à l'économie générale de ses dispositions relatives à la protection du patrimoine bâti et des espaces.

La commission AVAP a été réunie le 16 novembre 2021, conformément à la procédure, en vue d'examiner le projet de modification n°1 de l'AVAP-SPR : elle n'a émis aucune objection.

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) a été consultée par la Ville de Tulle le 17 novembre 2021 : celle-ci a décidé, en application de l'article R.122-18 du Code l'environnement et sur la base des informations fournies, et à la date du 12 janvier 2022, que cette modification n'était pas soumise à évaluation environnementale (cf décision MRAE).

La Ville de Tulle, par courrier enregistré le 17/02/2022, a demandé au Tribunal Administratif de Limoges la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique relative à cette modification. Monsieur Fabrice BARGERIE a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur le 21/02/2022 par le Vice-Président. L'enquête publique s'est déroulée du 28 mars au 29 avril 2022 : « la mobilisation du public a été inexistante sans aucune observation formulée ». En conséquence, après examen du dossier concernant le projet, après enquête et en vertu des observations recueillies et des constatations faites sur les lieux, le commissaire-enquêteur a donné un avis favorable au projet de

modification n°1 de l'AVAP de la commune de Tulle tel que présenté dans le dossier soumis à l'enquête publique.

Il convient, par conséquent, de modifier l'AVAP dont le contenu initial du règlement écrit ne sera pas modifié, ni impacté. Seul sera repris le document graphique corrigeant l'erreur matérielle à savoir :

- un changement de catégorie de l'immeuble situé 6 avenue Raymond Poincaré parcelle BH 209, de la catégorie 2 « Bâtiments représentatifs d'un style, d'une période, ou d'un grand intérêt archéologique ** » à la catégorie 4 « Eléments constitutifs du tissu urbain ».
- un changement de catégorie de l'immeuble situé 8 avenue Raymond Poincaré parcelle BH 208, de la catégorie 4 « Eléments constitutifs du tissu urbain » à la catégorie 2 « Bâtiments représentatifs d'un style, d'une période, ou d'un grand intérêt archéologique ** ».

Cette modification ne remettra pas non plus en cause le PLU.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la modification de l'AVAP n°1**
- **d'approuver la modification des documents en conséquence**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant**

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « C'est regrettable quand même qu'on n'ait pas une situation spatiale un peu mieux indiquée pour que tout un chacun ici puisse saisir la nature de ce petit « bidouillage » avec l'AVAP.

Ces bâtiments, je crois que c'étaient des bâtiments qui étaient attribués à des syndicats. Il me semble que dans des temps plus anciens, vous aviez souhaité qu'ils deviennent les réserves de la Ville de Tulle éventuellement. Et je pense qu'il y a avait une vraie cohérence à faire une articulation entre ces deux unités.

Qu'ils n'aient pas un caractère remarquable, je trouve les façades très belles. C'est XIXème, ce n'est pas très intéressant mais il y a un rythme qui me semble très cohérent pour l'articulation.

C'est vrai que les bâtiments des services fiscaux ont un petit peu défigurés cette artère mais donc là, vous proposez de les écraser pour faire un accès à l'hôpital et je ne sais pas si en termes de configuration ça va être très heureux.

Il aurait fallu mieux réfléchir à une entrée sur ce qui fait les entrées des Urgences actuellement pour garder, je dirais, cette régularité des façades parce que là vous allez vous retrouver avec votre Musée qui va être totalement isolé et, en termes de commodité, tout ce qui faisait la fonctionnalité de l'articulation de ces deux bâtiments est complètement aboli.

Il y avait une cohérence à construire ce Musée si y étaient jointes les réserves municipales. C'était tout le sens de votre argumentation lorsque vous avez porté le projet.

Aujourd'hui, vous faites disparaître deux bâtiments que vous considérez désormais comme des verrues. Je pense qu'ils avaient quand même un qualitatif et ils permettaient de donner une assise plus pérenne ou tout au moins qui réglait un problème des réserves de la Ville de Tulle parce qu'on est quand même dans des situations qui sont peu stabilisées parce que nos réserves sont sécurisées, certes, mais elles sont un peu éparpillées.

Je me souviens des réserves qui étaient dans les caves Turgot où disparaissaient, peut-être pas des œuvres majeures, mais des œuvres de notre patrimoine collectif.

Je m'étonne un petit peu et peut-être que je n'ai pas été assez attentif aux propositions que vous aviez pu faire antérieurement lorsque vous parliez d'innover et de desservir l'Hôpital de Tulle.

Mais je ne pensais pas que vous feriez la démolition de ce bâtiment puisqu'il appartenait quand même à la vie syndicale Tulliste. »

Monsieur Bernard COMBES : « Non, il était à la DDASS et ensuite il est devenu les locaux syndicaux de l'hôpital, pas du reste de l'activité syndicale puisque l'ensemble de l'activité syndicale départementale est dévolue au site de Turgot.

Simplement, effectivement, il y a eu des transformations successives à la demande, d'abord, de l'Hôpital qui souhaitait vraiment que soit modifié l'accès en son centre.

Pourquoi ?

Parce que d'abord on a un projet immobilier qui va mordre sur l'entrée actuelle de la Place Maschat, par conséquent, il ne peut pas perdurer dans ce cadre-là.

Ensuite la présence du Musée aujourd'hui sur la Place Maschat fait qu'on ne peut pas continuer à laisser des milliers de véhicules comme ça circuler sur l'entrée de l'hôpital par cet endroit-là. Ça détruit complètement l'idée d'aménagement de la Place Maschat en termes de lieu de vie et d'agrément.

Parallèlement, la Ville a cherché à aménager dans le cadre de la construction de ce parking en lieu et place de la CPAM, un espace de réserves qui serait situé au rez de rue de ce bâtiment, ce qui permettrait donc d'installer les réserves dans les mêmes proportions géographiques et de distance que celles du bâtiment de la DDASS.

Ensuite, effectivement, l'Hôpital a vraiment le souhait d'installer un accès spécifique parce que l'accès par les Urgences ne peut pas être obstrué en permanence par des véhicules qui viennent, notamment pour les consultations, les VSL.

Cela fait trop de circulation sur cet axe-là. Donc, il a été plutôt privilégié une entrée frontale qui permettra d'avoir directement la sortie du parking de l'ex CPAM en face de l'entrée de l'Hôpital, d'avoir des endroits où les véhicules pourront être posés en dépôt minute de chaque côté de cet accès en lieu et place du bâtiment en question.

Je rappelle que ce bâtiment quand l'AVAP a, finalement, construit le zonage, ça nous a échappé à ce moment-là parce que tout simplement on aurait dû peut-être demander, mais on n'a pas vu les choses, à ce que ce soit reculé d'un bâtiment puisque le suivant n'est pas dans l'AVAP c'est à dire l'ensemble des logements liés aux internes et aux personnels de direction de l'Hôpital.

C'est vous dire à quel point la logique n'y est pas.

Après vous trouvez que ce bâtiment s'inscrit dans un espace, dans une page urbaine, l'ABF aussi. »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Il y a un dénivelé important aussi. »

Monsieur Bernard COMBES : « Non pas spécialement. C'est quasiment de niveau.

Ça a été creusé parce qu'il y a un accès derrière le bâtiment. »

Madame Karine MADIES : « Un relevé topographique a été effectué avenue Raymond Poincaré.

Le dénivelé est géré et ne pose pas de contraintes. Il est important mais permet un accès. »

Madame Ana-Maria FERREIRA : « De mémoire, il est d'un mètre cinquante. C'est important. »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Je pense que vous vous privez d'une cohérence de fonctionnalité parce que si vous avez les réserves de l'autre côté, il faudra traverser la rue et puis ce fût, quand même, votre argumentation. »

Monsieur Bernard COMBES : « Pas la seule. »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « La continuité du projet muséal c'était cette complémentarité de ces bâtiments.

Je ne suis pas architecte et urbaniste mais je pense que vous allez isoler ce bâtiment de la Banque de France même si vous avez une proposition sur l'avant d'en faire un lieu de circulation, un lieu piétonne certainement où l'emprise de la voiture sera moindre, vous allez l'acculer à un axe passant.

Ça ne va pas être très heureux en termes esthétiques parce que vous aurez une circulation sur l'arrière alors que vous aviez la possibilité par la suite, dans les mandatures à venir, d'en faire aussi un lieu de circulation pour les utilisateurs du musée.

C'est à dire que toutes cours intérieures auraient pu devenir des lieux de manifestations et je pense que vous vous privez d'une potentialité qui va restreindre votre projet muséal, le rabougrir.

L'affaire n'est pas facile et nous n'étions pas partisans de faire un musée dans cette structure et c'est pour ça que vous vous retrouvez un peu acculés.

Je ne veux pas qu'une infrastructure aussi importante que celle-là se retrouve un petit peu orpheline dans le tissu urbain qui est proposé.

Il y a toute une réflexion à mener mais je pense que le dossier est bien engagé maintenant et je pense que vous faites une erreur d'urbanisme. »

Madame Ana-Maria FERREIRA : « Effectivement le dossier est bien engagé.

Je suis contente de vous entendre parler parce que ça rejoint un petit peu ce que vous dites avec non pas effectivement un enclavement du bâtiment mais comme une avancée à l'entrée du Musée avec tout un lieu de rencontre, très passagère, très verdoyante avant d'entrer dans le Musée.

Cette vision est intéressante parce qu'effectivement ce qui pointe dans le projet c'est d'avoir ces circuits avec des places, des lieux de rencontres humaines, avec des passages.

De toute façon Monsieur TURLIER fait partie de la nouvelle commission AVAP. Nous avons eu la chance de travailler ensemble sur cette pertinence d'entrée sur le côté.

C'est vrai que nous avons beaucoup travaillé, beaucoup réfléchi. D'ailleurs vous nous avez apporté aussi vos lumières et c'était un travail très constructif et qui a montré qu'il y avait un intérêt à faire cette ouverture de l'Hôpital avec ce circuit d'échanges, où les gens peuvent faire un arrêt-minute, repartir, pareil dans un circuit très verdoyant et très attractif.

Le projet, c'est vraiment dans cet esprit-là, Monsieur CHAUMEIL, qu'il est en train de se réfléchir et c'est vrai que nous avons la chance d'avoir Monsieur TURLIER dans notre commission et il peut vous apporter des éléments aussi. »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Ne prenez pas Monsieur TURLIER à partie. Les erreurs peuvent être partagées et collectives.

Je pense qu'il y avait un engagement municipal qui avait été porté par une équipe. Il y avait une lecture et une cohérence et vous faites fi d'une partie de votre argumentation. Ça doit être enregistré et ça doit être dit.

Vous avez une proposition qui n'est pas celle que vous avez portée initialement et qui me semblait beaucoup plus cohérente que celle que vous proposez aujourd'hui. »

Monsieur Bernard COMBES : « C'est votre avis Monsieur CHAUMEIL et il se tient.

Je pense vraiment qu'il y a des soucis avec le Ségur immobilier de l'Hôpital et il faut vraiment traiter la question de l'entrée de l'hôpital par ce biais-là.

C'est aussi une demande de l'Hôpital. Il faut tenir compte de tous les enjeux. Le bâtiment sera important, situé devant l'autre, donc dans une partie étroite et la circulation sera prévue justement en descendant de cette entrée par la démolition de ce bâtiment. En tournant

sur la droite, vous pourrez descendre jusqu'à la place Maschat par accès paysager le long du jardin du Musée, en fait, mais côté Hôpital.

Il sera prévu là un espace pour les personnes qui attendent des résultats ou passent des examens médicaux.

Je ne suis pas totalement fermé à votre vision. Elle avait effectivement sa logique. Il faut adapter aussi les contraintes de la Ville et elles sont énormes.

Je préfère un Hôpital qui soit à jour, fonctionnel, moderne plutôt qu'une entrée privilégiée par rapport à une autre. »

APPROUVE par 26 voix pour et 6 contre

TRAVAUX -

Rapporteur : Monsieur Bernard COMBES

N°33 : Demande de subvention auprès du Département pour la réalisation de travaux à l'école de l'Auzelou

PRESENTATION DU BATIMENT

Le groupe scolaire de l'Auzelou est une école élémentaire qui regroupe une section maternelle et une section primaire ainsi qu'une partie restauration composée d'une cuisine et d'une salle de cantine.

Le projet de rénovation concerne la salle de décroisonnement située au Rez-de-chaussée du bâtiment principal.

ETAT DES LIEUX – PROJET

Etat des lieux

La salle de décroisonnement est défraîchie et très dégradée par le temps. De plus les utilisateurs signalent qu'une odeur désagréable se dégage très régulièrement.

Concernant l'éclairage de la salle, les luminaires en tube fluorescent sont vieillissants et très énergivores.

Projet

Les travaux portent sur la rénovation de la salle (murs, sols, plafonds, éclairage), le traitement des odeurs par l'installation d'un réseau de VMC.

DESCRIPTIF SOMMAIRE DU PROJET

Travaux de rénovation

- Dépose de toutes les installations
- Cloisonnement et isolation périphérique du local
- Réalisation sur l'ensemble du local d'un faux plafond
- Peinture des cloisons
- Pose sur l'ensemble du local d'un revêtement PVC

- Une nouvelle installation électrique sera installée dans les locaux. (luminaires à Led, prises ...)
- Mise en œuvre d'une installation de VMC
- Pose d'un convecteur électrique

Le montant des travaux est estimé à 20 000 € HT.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **de solliciter une aide financière aussi élevée que possible, auprès du Département, en vue de financer la réalisation de cette opération,**
- **d'approuver le plan de financement afférent à cette opération**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes et à signer tous les documents à intervenir.**

Monsieur Bernard COMBES : « C'est une demande de subvention au Département pour la réalisation de travaux à l'Ecole de l'Auzelou.

Pour ceux qui connaissent le site, ça correspond aux anciens garages des logements de fonction des enseignants qui sont situés en face de la cour de l'école, sous le bâtiment principal. une VMC

Il s'agit de rénover totalement cet espace, de l'aérer avec une VMC digne de ce nom pour permettre aux enfants qui sont en activité périscolaire ou en travail décloisonné avec les enseignants de vivre dans cet endroit de manière confortable.

APPROUVE à l'unanimité

N°34 : Décision relative à la vente de véhicules et de matériels a des sociétés

La Ville a décidé de mettre en vente des véhicules et matériels dont elle n'a plus l'utilité ou qui ne correspondent plus à ses besoins.

La vente s'est effectuée via le site AGORASTORE pour la période d'enchère du 30 mai au 7 juin 2022.

Vu l'offre formulée, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur la vente :

- Une Citroën C3 immatriculée 8481 SD 19 à Automobile Andorre - 96, Boulevard Wilson - 06160 JUAN LES PINS pour 1 103,00 €
- Un Ford Transit immatriculé 661 SX 19 à la SARL Garage du Plateau - ZI Frayssinet - 82240 SEPTFONDS pour 7 132,00 €
- Un tracteur Lamborghini immatriculé AB-442-ZY à la Société MATEVERT-G.SPASSOV - 27, Route de Lyons - 27480 BEAUFICEL EN LYONS pour 14 587,00 €
- Un Pont élévateur (N° de série : 83141301) à la Société TEKAUTO44 - 36, la Barbatière - 44120 SAINT COLOMBAN pour 977,00 €

- Une Tondeuse HUSQVARNA (Ref CTH 180 XP) immatriculée AB-442-ZY à la Société « COLUMBUS » Marcin KIEJPASZ - Dobrzenice 48 - 57211 CIEPLOWODY pour 807,00 €.
- Un groupe électrogène AMAN Type 35/3T (N° de série : 52756) à la SARL GUIRAUD - Bichet - 47380 PINEL HAUTERIVE pour 2 244,00 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la vente de ces véhicules et matériels et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Est-ce qu'on a des traces du véhicule qui avait été volé aux services techniques ? »

Monsieur Bernard COMBES : « Est ce qu'il est Africain ? Est-ce qu'il est Européen ? Est-ce qu'il est je ne sais où ? »

On n'en a pas de nouvelles. On n'en a jamais eu.»

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Je rappelle que le véhicule a été déplacé ; Il y avait un Kangoo devant. Il n'y a eu aucune effraction. La porte a été ouverte, le Kangoo a été sorti, le camion a été sorti du bâtiment et le Kangoo a été replacé et la porte a été refermée. »

Monsieur Bernard COMBES : « Ça s'est bien passé pour le voleur. On est bien d'accord. »

APPROUVE à l'unanimité

STATIONNEMENT -

Rapporteur : Monsieur Bernard COMBES

N°35 : Abonnement « stationnement » annuel 2022 - tarif « Particulier - Résident » - Remboursement de la totalité d'un abonnement suite à une confusion administrative, entre la MDPH et la Mairie de Tulle (Service Sécurité Domaine Public)

Suite à une confusion administrative entre la MDPH et le service Sécurité Domaine Public d'une personne âgée, et ce, afin d'obtenir une Carte Mobilité Inclusion - stationnement, il convient de rembourser la totalité de l'abonnement annuel d'un montant de 240 €.

Il est demandé au conseil municipal :

- **d'approuver le remboursement de la somme de 240 € correspondant à la totalité de l'abonnement annuel « Particulier – résident »**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches afférentes et à signer tout document à intervenir**

APPROUVE à l'unanimité

COMMERCE -

Rapporteur : Monsieur Michel BOUYOU

N°36 : Mise en place d'une action « Boutiques à l'Essai » sur le territoire de la Ville de Tulle

Ce programme « Boutiques à l'Essai » est une action à travers laquelle des porteurs de projets vont pouvoir tester leurs idées de commerce sur des périodes de 6 à 12 mois dans un local commercial libre du cœur de ville, en bénéficiant d'un accompagnement renforcé (pré/post création).

Cette action s'apparente à un projet de pépinière commerciale avec des contrats de location souples sous forme de conventions d'occupation précaire dérogeant aux conditions des baux commerciaux.

Cette action permettra à la Ville :

- de redynamiser le cœur de ville commercial,
- d'occuper des locaux commerciaux vacants,
- et, de créer des recettes fiscales.

Cette action permettra aux porteurs de projets :

- de tester leur concept en minimisant les investissements de départ et les charges fixes,
- de bénéficier d'un accompagnement renforcé,
- et, de pérenniser leur activité dans le local occupé ou dans un autre local plus adapté.

La Ville travaillera sur la recherche des locaux et fera le lien avec les propriétaires. Elle pourra également intégrer à ce dispositif des locaux publics.

Cette action sera menée en lien avec la « Fédération Nationale des Boutiques à l'Essai ».

Dans ce cadre, la collectivité bénéficiera de la force de communication de ce réseau national permettant d'attirer des porteurs de projets ne se présentant pas à l'heure actuelle sur notre territoire. Cette structure interviendra aussi en soutien juridique de la collectivité.

Cette action nécessitera également la conclusion d'un partenariat avec la plateforme de prêt d'honneur Initiative Corrèze. Celle-ci aura les missions suivantes : le soutien du porteur de projet dans son montage financier ainsi que l'accompagnement de celui-ci dans son démarrage d'activité.

Le budget à consacrer à ce dispositif sur les 3 années à venir serait le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES				
Années	Adhésion annuelle « Fédération Boutiques Essai »	Coût de l'accompagnement Initiative Corrèze (par boutique installée)	Prévision boutiques installées / an	Coût total / an
2022-2023	4 000 €	4 000 €	2	12 000 €
2023-2024	1 500 €	4 000 €	3	13 500 €
2024-2025	1 500 €	4 000 €	3	13 500 €

Pour l'année 2022, il est proposé de financer pour partie cette action « Boutiques à l'Essai » avec une somme de 4 500 € réaffectée sur cette opération suite à l'arrêt de la plateforme commerciale virtuelle Shopin'Tulle.

La collectivité souhaite, par ailleurs, solliciter une aide aussi élevée que possible de la Région pour financer cette action.

Il est proposé au conseil municipal :

- **de valider l'adhésion à la Fédération des Boutiques de l'Essai dans les conditions présentées ci-dessus et, dans ce cadre, de signer la charte « Ma Boutique à l'Essai »**

- **d'autoriser la signature d'une convention de partenariat avec Initiative Corrèze pour l'accompagnement des porteurs de projets dans les conditions présentées ci-dessus**

- **de solliciter une aide aussi élevée que possible de la Région afin de financer cette action**

- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches afférentes et à signer tous documents s'y rapportant**

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « C'est une très belle initiative et qui va consacrer votre nomination.

C'est dommage qu'on n'ait pas eu Tulle Agglo aussi qui puisse montrer sa préoccupation à valoriser les talents qu'on a sur notre territoire. Il est évident que tout le monde a songé, par exemple, à la rue de la Barrière qui pourrait se voir accorder un statut de représentants d'artisans d'art sur des périodes de 4 à 5 mois et qui correspondent un petit peu à la période estivale.

La collectivité a fait un effort pour proposer aussi durant l'été des lieux de parcours, des lieux où on peut se déployer pédestrement.

Pour l'instant, à mon sens, il n'y a pas suffisamment de propositions qui sont offertes et ça serait une façon d'innover le centre ancien de la Ville de Tulle et de découvrir ces petits hôtels particuliers qui sont derrière la Poste.

Bien sûr qu'on sera partisan de vous soutenir dans cette entreprise parce que, bien sûr Tulle Agglo et le Président BREUILH avaient eu la délicatesse de me donner un petit fascicule des différents acteurs qui s'investissent dans l'artisanat d'art dans le bassin de Tulle mais où sont-ils ? Où existent-ils dans nos collectivités ?

Ils ne sont pas du tout représentés. Il n'y a aucun effort de valorisation qui soit fait de façon pérenne. Il n'y a pas de rencontres qui soient organisées de façon pérenne.

Et là, la Ville a le devoir, à mon sens et aurait dû le faire depuis une décennie, de le proposer et surtout d'avoir une réflexion sur ce qui est proposé aux touristes de passage à Tulle pendant la période estivale.

Cette Ville c'est un cœur mort en été. Elle n'est pas suffisamment dynamique et vous avez dit en d'autres temps quand vous étiez moins soucieux du discours que vous pouviez porter sur votre collectivité, «on passe à Tulle et on y reste un après-midi ».

Non, il faut s'extraire de cette logique-là. On a énormément d'éléments à partager avec des publics qui viennent dans ce cœur préfectoral et il faut qu'on soit capable de porter cette diversité d'offres.

Je vois, par exemple Rue Riche, on a une formidable aventure. Celle de trois plasticiens qui ont investi un local pour faire de la vente directe et c'est formidable.

On devrait avoir une valorisation de toutes ces initiatives et, à mon sens, la collectivité reste trop sobre dans ce qu'elle peut offrir. »

Monsieur Bernard COMBES : « Ce que vous dites est juste.

Je reviens sur l'arbitrage budgétaire qui avait été pris par le bureau de l'Agglo concernant les « Boutiques à l'Essai » version Agglo.

Ça pose quand même des problèmes et j'ai demandé à Monsieur BREUILH de reconsidérer la question du budget qui était, je crois, de 20 000 €.

Quand on arbitre budgétairement, on fait toujours des coupes un peu sévères et les plus rapides possible quand on décide, on arbitre sur des sujets comme ça et qui ont leur fond et leur intérêt. Donc Monsieur BREUILH est d'accord pour revoir la question et proposer des « Boutiques à l'Essai » aussi à l'échelle de l'Agglo. »

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « L'agglo, il faut bien le reconnaître, est exsangue aussi là-dessus. Au regard de la stabilité des équipes en place, qu'est ce qui a été fait ?

On nous propose un marécage à Lagraulière, mais à part ça ?

Il y a tout un patrimoine qui est complètement délaissé. Il n'y a pas une politique ambitieuse. Au moment où vous voyez qu'il y a huit millions de Français qui vont prendre le train pendant les vacances estivales, s'ils peuvent le prendre, qui reviennent découvrir les félicités de l'hexagone, on doit leur donner des réponses mais cette critique je pourrais la faire pour le Conseil Départemental.

On n'a pas suffisamment pris conscience du patrimoine qui était le nôtre dans sa diversité parce qu'on reste uniquement sur des propositions vertes mais on a énormément de talents, d'expériences que l'on pourrait construire dans ce territoire et qui sont complètement délaissés par habitude, je dirais. Tout simplement par habitude. »

Monsieur Bernard COMBES : « J'aime beaucoup les « félicités de l'hexagone ». Je vais le noter, c'est joli. »

Madame Christiane MAGRY-JOSPIN : « Pour répondre à vos interrogations, il est vrai que le Cœur de Ville s'était beaucoup occupé de cette question du retour de l'artisanat au centre historique, donc principalement dans le Trech.

Mais il est vrai aussi que les nouveaux cheminements qui seront possibles autour du Musée et dans ce quartier, la fluidité de la circulation sont des atouts qui vont permettre de s'interroger réellement sur le retour de toutes ces boutiques et de tous ces artisans qui pourraient effectivement rejoindre le centre-ville.

Mais est-ce que ce n'est pas « mettre la charrue avant les bœufs », je le vois un petit peu comme ça. C'est-à-dire que j'espère qu'on va offrir une nouvelle vision de ce cœur de ville, d'abord en fluidifiant la circulation des voitures, en mettant d'avantage d'espaces verts pour permettre aux gens de circuler plus agréablement et donc, je pense que ce n'est pas quelque chose qu'on abandonne.

J'espère que, au contraire, ça va être le fait de retrouver un espace réellement autour du musée et autour du Trech qui va entraîner des arrivées de gens qui voudront s'y installer et du coup permettre aux touristes de cheminer plus librement. »

APPROUVE à l'unanimité

III- PÔLE SERVICES A LA POPULATION

AFFAIRES SOCIALES -

Rapporteur : Madame Sylvie CHRISTOPHE

N°37 : Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et le CCAS définissant les modalités de mise à disposition auprès du CCAS d'un logement sis 36, Avenue Victor Hugo

Suite à un legs d'un administré Tulliste, la Ville de Tulle hérite d'un appartement de type 3b situé 36 avenue Victor Hugo, Résidence le Rigny, comprenant une cuisine, un séjour, un cellier, une salle de bains et deux chambres ainsi que tous les équipements et mobiliers qui le composent.

Afin de respecter les vœux de la testatrice, à savoir loger «une famille dans le besoin », la Ville de Tulle propose de mettre ce bien à disposition du CCAS pour en faire un logement d'urgence.

Le CCAS de la Ville de Tulle, dans le cadre de ses missions de solidarité, doit pouvoir venir en aide à des personnes fragilisées, précarisées, dans le besoin, mal logées ou sans logement ou des victimes de violences conjugales ou intrafamiliales et doit pouvoir mettre à l'abri ou reloger temporairement ces familles victimes dans le cadre d'un partenariat avec le SIAO de la Corrèze.

La convention ci-jointe précise les engagements et obligations de la Ville de Tulle et du CCAS de Tulle dans le cadre de cette mise à disposition.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Madame Sylvie CHRISTOPHE : «Le CCAS pense effectivement qu'il y a objectivement un intérêt à promouvoir le logement d'urgence. On en manque sur la Ville de Tulle.

APPROUVE à l'unanimité

RESTAURATION -

Rapporteur : Madame Sandy LACROIX

N°38 : Approbation de conventions liant la Ville de Tulle et divers organismes pour la livraison de repas par le service Restauration de la Ville à ces organismes

La Ville de Tulle a repris à compter du 1^{er} septembre 2014 le Service de Restauration en régie.

Ce service prépare les repas servis dans les écoles municipales.

Par délibération du 16 septembre 2014, le conseil municipal a approuvé des conventions liant la Ville de Tulle et divers organismes pour la livraison de repas par le service Restauration de la Ville à ces organismes :

- Association Accueil de Loisirs ELAN de Naves
- Société Age d'Or Services de Tulle
- Association Accueil de Loisirs Les Môm'édières de Saint Augustin
- Amicale des salariés de BOURNAS ASB de Naves
- Société Age d'Or Services de Brive
- Groupe Scolaire Privé Sainte-Marie de Tulle
- Communauté de Communes du Pays de Beynat
- Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public de la Corrèze (PEP 19)

- la Ligue de l'Enseignement, Fédération des Associations Laïques de la Corrèze (la FAL de la Corrèze)

La Société Age d'Or Services (Tulle et Brive) a souhaité résilier la convention qui la lie à la Collectivité, le Service Restauration ne pouvant répondre à la demande accrue de clientèle de cette société.

Par ailleurs, le contrat qui lie la collectivité avec la Communauté de Communes du Pays de Beynat a pris fin le 31 août 2017 et ce, en raison du nouveau regroupement de communes.

Enfin, l'Association Accueil de Loisirs Les Môm'édières de Saint Augustin a cessé son activité.

Les autres organismes ont de nouveau sollicité la réalisation de repas par ce service.

Il convient, par conséquent, d'approuver une convention liant la Ville et les tiers suivants et définissant les modalités de fourniture des repas :

- Association Accueil de Loisirs ELAN de Naves
- Amicale des salariés de BOURNAS ASB de Naves
- Groupe Scolaire Privé Sainte-Marie de Tulle
- la Ligue de l'Enseignement, Fédération des Associations Laïques de la Corrèze (la FAL de la Corrèze)

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver ces conventions et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer et à prendre toutes dispositions en résultant

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES CULTURELLES -

Rapporteur : Madame Christiane MAGRY-JOSPIN

N°39 : Approbation de la mise à la réforme d'instruments de musique hors d'usage

Considérant que le Conservatoire gère un parc instrumental qu'il met à la disposition des élèves par location,

Considérant que ce parc instrumental, très utilisé, vieillit et que certains instruments sont usagés et non réparables,

Considérant qu'il convient de mettre à la réforme les instruments de musique suivants :

DESIGNATION	MARQUE	N° INVENTAIRE	NUMERO	REFERENCE	ANNEE ACHAT
TROMPETTE	YAMAHA	T16	406405	YCR2330II Cornet	/
SAXOPHONE	ARBITER PRO SOUND	S11	2880	SOPRANO Courbe	2001
FLUTE TRAVERSIERE	YAMAHA	FT12	380859	BYFL 281 SIIF	2000
FLUTE TRAVERSIERE	YAMAHA	FT13	376230	YFL 281 SIIF	1999
FLUTE TRAVERSIERE	YAMAHA	FT19	384688	YFL 281 SIIF	
FLUTE TRAVERSIERE	YAMAHA	FT11	383168	YFL 281 SIIF	

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la sortie de l'inventaire du Conservatoire d'instruments de musique hors d'usage.

APPROUVE à l'unanimité

N°40 : Approbation de la convention liant la Ville de Tulle et le Centre Régional des Musiques Traditionnelles en Limousin (CRMTL) pour les représentations de fin d'année scolaire du Conservatoire de Musique et de Danse

L'association « Centre Régional des Musiques Traditionnelles en Limousin » a pour but de permettre une meilleure connaissance et appropriation des territoires du Limousin au sein de la Nouvelle-Aquitaine au travers des musiques traditionnelles et des cultures qui y sont liées, notamment par l'accompagnement des organisateur·trice·s d'événements culturels qui mobilisent la musique traditionnelle pour valoriser le patrimoine local.

Considérant que, dans le cadre de leurs activités, le CRMTL et le Conservatoire de Musique et de Danse de la Ville de Tulle s'engagent à formaliser un partenariat afin de renforcer la promotion des valeurs qu'ils partagent et des actions et outils qu'ils développent.

Le CRMTL et la Ville de Tulle décident de réaliser en commun les représentations de fin d'année scolaire du Conservatoire de Musique et de Danse qui se dérouleront les 16, 17 et 18 juin 2022 à la salle de l'Auzelou à Tulle (19)

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention avec le CRMTL et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

N°41 : Approbation, pour régularisation, de la convention de partenariat liant le Conservatoire de la Ville de Tulle, le CRMTL, l'association Jeux de Lames et l'association « Le grand Barbichon Prod » pour un projet d'éducation artistique et culturelle, création « BALAM » avec Hervé Capel

Considérant que dans le cadre de ses activités, le Conservatoire de Musique et de Danse de la Ville de Tulle développe des actions artistiques et pédagogiques en direction de ses élèves, en partenariat avec des artistes ou des ensembles constitués.

Considérant que le Centre Régional des Musiques Traditionnelles en Limousin (CRMTL) œuvre pour la valorisation du patrimoine oral en Limousin. Il aborde ces ressources matérielles et immatérielles comme un matériau sensible, humain, objet de création contemporaine et d'intermédiation. Par la disponibilité et l'accessibilité à ces cultures, le CRMTL a pour ambition de développer des relations de qualité entre les personnes et les cultures, en veillant à garantir leur participation et leur contribution à la vie culturelle.

Considérant que l'Association Jeux de Lames a pour objet de rassembler des personnes qui veulent pratiquer l'accordéon chromatique et diatonique, et promouvoir cet instrument auprès du public.

Considérant que le Grand Barbichon Production accompagne les artistes des musiques dites traditionnelles en soutenant la création des artistes.

Considérant qu'il convient de définir les modalités d'organisation pour le déroulement d'une master-class avec Hervé Capel lors du stage d'accordéons organisé par l'association Jeux de Lames du 19 au 21 avril 2022 auprès des classes d'accordéons chromatique et diatonique des Conservatoires à Rayonnement Départemental de Tulle, Brive et l'école Théadamuse d'Ussel.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

APPROUVE à l'unanimité

N°42 : Approbation, pour régularisation, de la convention de partenariat liant le Conservatoire de la Ville de Tulle et « L'Empreinte, Scène Nationale Brive/Tulle » pour la réalisation d'ateliers dans le cadre du Festival « Du Bleu en Hiver »

Dans le cadre de ses activités, le Conservatoire de Musique et de Danse de la Ville de Tulle développe des actions artistiques et pédagogiques en direction de ses élèves, en partenariat avec des artistes ou des ensembles constitués.

Considérant que « L'Empreinte, Scène Nationale Brive/Tulle » et le Conservatoire s'associent pour mettre en place deux ateliers avec Sylvaine HELARY.

Considérant qu'il convient de définir les modalités d'organisation de cette action,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention afférente et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Monsieur Raphaël CHAUMEIL : « Je vais profiter de ces instants consacrés à la culture à Tulle et n'y voyez pas d'attaque Madame MAGRY, mais voyez cette espèce d'indolence et de paresse de la politique culturelle Tulliste : on va avoir cet été une énième exposition du Gaston VUILLIER.

Ça fait déjà quatre fois qu'on nous la recycle, si ce n'est pas dix.

A un moment donné à quoi servent les instances culturelles de la Ville de Tulle ?

Est-ce qu'on n'est pas capable d'aller chercher autre chose qu'un formidable illustrateur du XIXème siècle ?

A un moment donné il faut s'interroger. Qu'elle est notre pratique du fait culturel à Tulle ?

Est-ce qu'on se repose uniquement sur les associations ou est-ce qu'on est capable d'édifier une politique culturelle parce qu'entre la manufacture d'armes et Gaston VUILLIER, on n'en sort pas ? »

Madame Christiane MAGRY-JOSPIN : « Vous allez avoir une exposition sur les portes de Tulle qui va peut-être nuancer le propos. Je l'espère. Elle a lieu du 7 juillet jusqu'au 30 août. »

Monsieur Bernard COMBES : « Il y a une politique culturelle. Vous le savez.

Il y a toutes les associations qui y contribuent largement et avec lesquelles on est en lien. Il ne faut pas non plus le négliger mais vous avez raison sur le fond, c'est vrai qu'on a déjà vu ça.

En même temps, on n'a pas SOULAGES.

On a un joli fonds et je fais confiance aux acteurs du futur musée pour y travailler plus largement.

Vous avez raison de soulever cette question.

Il y a aussi une animation culturelle et estivale qui va être importante avec beaucoup de choses qui vont se passer : de la poésie, des spectacles, des chansons, du théâtre,...

Vous savez c'est facile de critiquer.

On est en plein Festival des Nuits de Nacre. C'était quand même plutôt magique ce qui s'est passé entre jeudi soir et hier soir en termes de production culturelle et de spectacle vivant. Il faut aussi que les gens profitent mais ce n'est pas non plus « open bar » la Ville de Tulle. On fait ce qu'on peut avec ce qu'on a ! »

Madame Sylvie CHRISTOPHE : « Je suis un peu dans votre situation. Je pense qu'on pourrait avoir autre chose cet été.

Cependant, le cloître s'est quand même montré ouvert à des expositions et des initiatives, notamment il va y avoir au mois de septembre une exposition conjointement à l'Eglise Saint Pierre et puis il y aura aussi des déclinaisons au Cloître sur la Lunade. C'est quelque chose qui est très peu documenté, très peu abordé à Tulle.

C'est d'actualité parce qu'elle a eu lieu avant-hier soir. Le Cloître s'est associé à cette manifestation sans hésiter parce qu'il y avait beaucoup d'intérêt pour le Musée du Cloître. »

APPROUVE à l'unanimité

N°43 : Approbation de la convention de partenariat liant le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse et le Conseil Départemental ayant pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre de l'aide attribuée par le Département de la Corrèze au titre du programme Schéma départemental des enseignements artistiques - Année 2022

Les arts et la culture sont conçus comme un moyen pédagogique d'ouverture intellectuelle, culturelle, de motivation et de travail sur l'estime de soi des élèves, et constituent par là une modalité de remédiation ou d'approfondissement pédagogique pilotée par les professeurs du Conservatoire.

Ainsi le Conseil Départemental de la Corrèze a souhaité apporter son concours par une aide financière de 115 539 € pour le fonctionnement du Conservatoire et ainsi maintenir un haut niveau d'enseignement.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Monsieur Bernard COMBES : «Là aussi la vie culturelle du conservatoire à rayonnement départemental avec des spectacles de fin d'année de très grande qualité, beaucoup d'élèves, beaucoup de productions, un directeur très dynamique qui rentre en liaison avec l'ensemble des partenaires. Il a développé beaucoup ça, et ça, je crois que c'est une chance, avec la médiathèque, avec la Scène Nationale.

On avait plutôt du travail en silo jusque-là. Les associations restent encore très isolées ou s'isolent parfois pour ces travaux-là qu'il faudrait plutôt développer en commun.

C'est vrai on a encore cette difficulté. Avec Christiane on se le dit souvent mais on peut améliorer. Il y a encore des associations qui sont trop dans leur pré carré et qui ne se développent pas assez envers les autres ou avec les autres.

En tout cas il y a eu beaucoup de choses faites au niveau du conservatoire. On a un directeur, je l'ai dit, très efficace, très dynamique et on a aussi recruté des enseignants assez nombreux pour remplacer des départs en retraite.

Donc, on continue à développer cet instrument dont je rappelle qu'il est extrêmement coûteux pour la collectivité, environ 1 400 000 € et ça c'est un luxe que l'on offre à la population. Il faut développer la formation musicale dans ce territoire.

Vous voyez, il y a ce qu'on voit l'été et ce qui se passe et il y a le travail de fond qui est fait avec des investissements qui sont lourds et qui nécessitent qu'on y regarde aussi dans leur complexité.

Je vois Yvette FOURNIER qui acquiesce et qui est aux « Enfants de Tulle » aussi. On a eu un beau spectacle de fin d'année avec les « Enfant de Tulle » et « l'harmonie de Haute-Vienne » à Bellac.

Au mois de juin, on pouvait sortir tous les soirs, sans bourse grand délier.

Donc, là aussi, le verre à moitié plein, à moitié vide... La vie culturelle, oui, non..

Je laisse à l'appréciation de chacun de regarder quand même ce qui se passe. C'est extrêmement riche et l'artiste qui est venu, Luis RIGOU, en spectacle jeudi soir nous a rappelé le caractère unique de la vie culturelle dans ce pays, je ne parlais pas de Tulle en particulier, en disant « vous avez un écosystème dans ce pays qui est unique. A l'étranger, quand vous voulez monter un spectacle, c'est avec les mécènes que vous le montez. En France c'est tout avec un système d'intermittents. »

Cela fait vivre une économie très importante et on a des spectacles de qualité qui sont produits partout sur le territoire.

Il faut beaucoup d'argent pour aller au théâtre à Paris et il en faut beaucoup moins pour aller au théâtre à Tulle. »

APPROUVE à l'unanimité

N°44 : Demande de subvention au Conseil Départemental de la Corrèze pour la restauration de cinq registres de l'état-civil et de deux bulletins municipaux

Le service des Archives municipales dans sa mission de conservation des archives de la collectivité souhaite faire procéder à la restauration de cinq registres de l'état-civil et de deux bulletins municipaux.

Il s'agit, en l'occurrence, des registres suivants :

- Registre d'état civil naissances 1909
- Registre d'état civil mariages 1920
- Registre d'état civil mariages 1925
- Registre d'état civil décès 1919
- Registre d'état civil décès 1921
- Bulletin municipal - comptes rendus du Conseil municipal 1882
- Bulletin municipal - comptes rendus du Conseil municipal 1887

Les registres d'état-civil et les bulletins municipaux sont des documents consultés et manipulés très régulièrement par les agents du service des Archives municipales et le public, aussi bien dans le cadre de recherches historiques que de procédures administratives.

L'entreprise retenue est la société **La Reliure du Limousin** de Malemort-sur-Corrèze (19).

Comme les années précédentes, il est proposé de solliciter, pour cette opération estimée à **1 774,80 € (1 479,00 € HT)**, une subvention :

- du Conseil Départemental de la Corrèze: à hauteur de 25 % du prix HT. (*Prix HT. à la demande expresse de cette collectivité*), **soit 369,75 €.**

Il est demandé au conseil municipal :

- **de solliciter du Conseil Départemental de la Corrèze une subvention pour le financement de ces travaux de restauration**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches afférentes et à signer tous documents s'y rapportant.**

APPROUVE à l'unanimité

PÔLE RESSOURCES

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Jacques SPINDLER

N°45 : Approbation de la convention attributive d'une aide Européenne FEDER/FSE - Programme opérationnel FEDER/FSE « Limousin » 2014-2020 pour l'aménagement d'un musée « Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle »

Par délibération en date du 4 décembre 2018, le Conseil Municipal a sollicité auprès de l'Europe, au titre du FEDER (Fonds Européen de Développement Economique et Régional), l'octroi d'une subvention à hauteur de 30% afin de financer l'aménagement d'un musée « Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle ».

Suite à l'instruction du dossier de demande de subvention par les différents partenaires financiers et à leur positionnement quant au financement de cette opération, le 29 septembre 2020, le Conseil Municipal a délibéré afin d'approuver un nouveau plan de financement et a sollicité une subvention de l'Europe, au titre FEDER, à hauteur de 35%, soit 2 255 693,03 €.

Le 22 novembre 2021, le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, autorité de gestion, a décidé d'attribuer à la Ville de Tulle une aide de 2 255 693,03 € pour la réalisation de cette opération dont le montant est estimé à 6 444 837,24 € HT.

A cet effet, la convention FEDER-FSE-LIM-2019-6632510 transmise par la Région et attribuant une subvention de 2 255 693,03 € à la Ville pour l'aménagement d'un musée doit être approuvée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la convention attributive d'une aide européenne FEDER en vue de financer le projet d'aménagement d'un musée « Cité de l'Accordéon et des Patrimoines de Tulle »,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant.**

APPROUVE à l'unanimité

AFFAIRES GENERALES -

Rapporteur : Monsieur Jacques SPINDLER

N°46 : Approbation des avenants n°2 concernant les accords-cadres « Services de Télécommunications »

La Communauté d'Agglomération de Tulle (Tulle Agglo) et la Ville de Tulle souhaitent renouveler leur accord-cadre de services de télécommunications concernant la fourniture des services de téléphonie fixe, mobile, accès internet et réseaux étendus.

Un premier avenant avait pour objet de prolonger une première fois les accords-cadres en vue du lancement de la consultation en groupement de commande pour une durée de deux mois soit jusqu'au 30 juin 2022.

Cependant, afin d'assurer la continuité des prestations de télécommunications, il est nécessaire de proroger une nouvelle fois les accords-cadres, en raison des délais de déploiement très importants résultant du changement de titulaires des marchés et du contexte actuel.

Aussi, il est décidé de proroger les différents accords-cadres comme suit :

- Le lot 1 « téléphonie fixe » conclu avec l'entreprise ORANGE est prolongé de 123 jours supplémentaires, soit jusqu'au 31 octobre 2022. Ce qui a pour conséquence d'augmenter le montant du marché de 9 772,60 € portant ainsi le montant global du marché à 130 619,18 € HT (soit 156 743,02 € TTC) représentant une augmentation de 12,60 % (en cumulant avenants 1 et 2).
- Le lot 2 « téléphonie mobile » conclu avec l'entreprise ORANGE est prolongé de 92 jours supplémentaires, soit jusqu'au 30 septembre 2022. Ce qui a pour conséquence d'augmenter le montant du marché de 2 520,55 € portant ainsi le montant global du marché à 44 191,78 € HT (soit 53 030,13 € TTC) représentant une augmentation de 10,48 % (en cumulant avenants 1 et 2).
- Le lot 3 « Interconnexion des sites et accès à Internet » conclu avec l'entreprise IDLINE de 123 jours, soit jusqu'au 31 octobre 2022. Ce qui a pour conséquence d'augmenter le montant du marché de 16 849,32€ portant ainsi le montant global du marché à 225 205,48 € HT (soit 270 246,58 € TTC) représentant une augmentation de 12,60 % (en cumulant avenants 2 et 3).

Lors de sa prochaine réunion, la Commission d'Appel d'Offres doit émettre un avis à ces avenants supérieur à 5 %.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver les avenants concernant les différents accords-cadres « services de télécommunications », sous réserve de l'avis rendu par la Commission d'Appel d'Offres ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.**

APPROUVE à l'unanimité

Monsieur Bernard COMBES : « Voilà le début de l'été. Je vous remercie toutes et tous et vous souhaite d'heureuses vacances quand elles arriveront. »

Madame Christiane MAGRY-JOSPIN : « Un dernier mot.

Vous avez sans doute entendu l'accordéon, il s'agit des Nuits de Nacre comme chaque année et donc, à ce propos, j'aurais voulu vous inviter, comme je le fais à chaque fois, à aller voir ce qui s'y passe.

Et une petite mention spéciale à un artiste qui va se produire ce soir au Théâtre et qui s'appelle Daniel MILLE avec qui j'avais eu une correspondance parce que je connaissais ses productions.

Il doit être un peu en peine parce qu'il vient de perdre son partenaire Jean-Louis TRINTIGNANT. C'était lui qui accompagnait Jean-Louis TRINTIGNANT lorsqu'il se produisait sur scène pour sa poésie.

Je voudrais simplement vous lire la réponse qu'il m'avait faite lorsque je l'avais sollicité pour venir à Tulle. J'avais pensé au Musée pour son ouverture mais c'est très loin.

Je voudrais vous lire ce qu'il m'a répondu et vous inciter à aller l'entendre ce soir même s'il faut payer un tout petit peu.

Voilà ce qu'il m'a dit : « Je suis très touché par votre proposition, mon histoire avec l'accordéon étant liée à la Ville de Tulle.

En effet, avant même que les Nuits de Nacre n'existent, je venais à Tulle. Vers l'âge de 23 ans, j'ai décidé de devenir accordéoniste.

Je suis venu à Tulle pour rencontrer Richard GALLIANO et apprendre. Il enseignait alors dans le cadre d'un stage. Ma vie a changé ce jour-là. »

Donc je vous invite à venir ce soir à Tulle l'applaudir, il le mérite et s'il peut revenir le plus souvent possible, ce sera une très bonne chose. Merci à vous.»

Tulle, 25 juin 2022

La séance est levée à 13h15

 Le Maire
Bernard COMBES

Le secrétaire de séance


Clément VERGNE